★ Année 1952. — N° 5 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mardi 8 Janvier 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE
SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1952 — 10e SÉANCE

Séance du lundi 7 janvier 1952.

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 181).

2. — Réforme, dégrèvements et dispositions fiscales (p. 181).

Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement de MM. Sourbet, Mitterrand, Chastellain et Maurice Faure, à l'article 1er.

Explications de vote: MM. Yvon Delbos, Mitterrand, Teitgen, de Menthon, Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Midol, Linet, Marcel David, René Pleven, président du conseil.

Suspension et reprise de la séance.

Explications de vote (*suite*): MM. Guy Petit, Chastellain.

Scrutin: pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié: refus de la confiance.

3. — Dépôt de projets de loi (p. 191).

4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 192).

5. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 192).

6. — Dépôt de rapports (p. 192).

7. — Procès-verbal (p. 192).

8. — Clôture de la session extraordinaire (p. 192).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du samedi 5 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REFORME, DEGREVEMENTS ET DISPOSITIONS FISCALES

Vote sur la question de confiance posée sur l'article 1er.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement n° 226 de MM. Sourbet, Mitterrand, Chastellain et Maurice Faure à l'article 1er, contre tous sous-amendements et textes additionnels de nature à le modifier, à en réduire la portée ou à en retarder l'application, et contre toutes motions, demandes de disjonction, et tous autres amendements, présentés audit article 1er de la lettre rectificative n° 2217 au projet de loi n° 1935 portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952.

La parole est à M. Yvon Delbos, pour expliquer son vote. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Yvon Delbos. Mesdames, messieurs, nous voterons mes amis et moi, réserve faite de la liberté de vote qui, chez nous, vous le savez, respecte les droits de chacun (*Sourires*), les lois cadres qui nous sont proposées. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche*) à la fois parce que nous les jugeons nécessaires en elles-mêmes et parce que, pour nous, elles conditionnent tout vote d'impôts nouveaux.

Il est exclu, je tiens à le déclarer d'avance, que nous consentions à demander aux contribuables de nouveaux sacrifices sans faire l'effort de réorganisation et d'économie qui doit, sinon les éviter complètement, du moins les réduire dans toute la mesure où c'est possible. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La limite des possibilités contributives du pays est, dans l'état des choses actuel, atteinte sinon dépassée. On peut et on doit sans doute chercher des ressources nouvelles dans la refonte de la fiscalité, dans la lutte contre la fraude, dans le développement de la productivité, mais ces efforts ne doivent pas par ailleurs servir d'alibi, faire oublier qu'il faut avant tout endiguer le flot montant des dépenses. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

C'est pourquoi nous approuvons et suivons le Gouvernement dans la mesure où il s'engage dans cette voie et, si nous avions des reproches à lui adresser, ils ne viseraient pas assurément un excès de fermeté, de hardiesse dans ce domaine. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ici, je veux répondre à un regrettable procès de tendance selon lequel une telle politique, la nôtre, serait inspirée par une volonté de régression sociale.

Rien n'est plus faux ni plus injuste que de s'arroger ainsi, en nous excluant, le monopole des sentiments d'humanité. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Notre parti a été, non pas sans doute le seul, mais le principal artisan de toute la législation sociale de la IIIe République. Depuis la libération nous avons voté, et nous ne le regrettons pas, des nationalisations et des lois de progrès social qui sont des conquêtes que nous entendons, nous aussi, sauvegarder. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche*)

Nous voulons, autant que quiconque, le mieux être des travailleurs dont nous savons aussi qu'il est la condition indispensable de l'existence de la République et de la sécurité de la patrie.

Mais, mesdames, messieurs, est-ce porter atteinte aux réalisations sociales que de vouloir qu'elles soient mieux organisées et mieux gérées ?

Nous pensons, au contraire, que le plus sûr moyen d'en compromettre le succès et le développement, c'est d'en faire un tout intangible où les erreurs et les abus sont considérés eux aussi comme des bienfaits. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

On provoquerait ainsi, de la part de ceux qui sont accablés d'impôts et qui sont également des travailleurs, un choc en retour, dans le sens inverse, qui remettrait tout en cause. La générosité de chacun peut être irréfléchie et même aveugle quand il s'agit de ses propres deniers; il n'en est pas de même quand il s'agit des finances de l'Etat. (*Nouveaux applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mes chers collègues, si l'on juge les dépenses excessives, si l'on veut pallier le déficit, il ne suffit pas de réclamer en bloc des mesures d'assainissement pour les repousser ensuite en détail. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Les lois cadres constituent cette épreuve. Si elles étaient rejetées, ce ne serait pas une victoire pour le progrès social. Il serait, au contraire, irrémédiablement compromis par l'ampleur du déficit, l'inflation et la ruine de la monnaie. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Deux faits dominent le débat. C'est, d'abord, le déficit croissant de la S. N. C. F. et de la sécurité sociale. C'est ensuite, la nécessité d'y remédier à la fois par des réformes à long terme et par des mesures à court terme qui ne doivent pas être plus longtemps ajournées.

C'est ce deuxième aspect du problème, celui de l'urgence des mesures à court terme, qui justifie les lois cadres.

En effet, tout le monde, je crois, le reconnaît, la trésorerie ne peut pas faire en 1952 à un déficit de 140 milliards de francs pour la S. N. C. F. et de 70 milliards de francs pour la sécurité sociale.

L'urgence de cette tâche à accomplir ne permet pas des délibérations législatives qui ne produiraient pas leur effet en temps utile. C'est pourquoi le Gouvernement demande, avec raison, selon nous, une extension limitée de ses pouvoirs réglementaires.

Mes chers collègues, ayons la franchise de reconnaître que c'est le seul moyen d'aboutir. Des mesures d'urgence qui devraient passer par le crible des diverses commissions et sous-commissions compétentes, puis être soumises à l'épreuve de longs débats devant l'Assemblée, seraient, c'est évident, indéfiniment ajournées, et, cela, d'autant plus que les rivalités, les surenchères des partis, l'atmosphère passionnelle qui en résulteraient compliqueraient singulièrement la tâche.

L'avantage des lois cadres est d'éviter ces retards en permettant au Gouvernement d'agir sous le contrôle du Parlement et dans le sens de ses volontés.

Il ne s'agit pas, en effet, comme on l'a dit trop souvent et comme on le répète, malgré toutes les réfutations, de violer l'article 13 de la Constitution, dispose que l'Assemblée nationale seule vote les lois et qu'elle ne peut pas déléguer ce droit. Il s'agit seulement d'une mission définie et limitée à court terme ne laissant subsister aucune équivoque sur le sens et sur les termes de l'action gouvernementale.

En ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, la délégation est particulièrement étroite puisqu'il s'agit seulement de la mise en application provisoire d'un projet de loi qui a été déposé il y a plus d'un an.

En ce qui concerne la sécurité sociale, le texte prévoit non seulement les domaines dans lesquels l'action gouvernementale pourra s'exercer, mais aussi quelques impératifs généraux auxquels elle devra se soumettre : l'interdiction de réduire les prestations légales, l'interdiction de porter atteinte à l'initiative, à l'autonomie et à la composition du conseil d'administration.

Il s'agit donc de missions limitées à la fois dans le temps, dans leur objet et dans les moyens susceptibles d'être mis en œuvre.

Le Parlement reste juge des principes généraux, du sens de l'action à entreprendre; le Gouvernement n'est chargé que de ce qui est strictement de son domaine, à savoir les moyens d'exécution.

Le danger, mes chers collègues, n'est donc pas de porter atteinte à la Constitution ou aux principes républicains, mais de vider, dans l'application, les lois cadres de leur substance.

C'est contre de pareilles tentatives que mes amis et moi, éclairés par certains épisodes de ce débat, nous mettons en garde le Gouvernement.

Je n'entrerai pas — ce n'est pas le moment dans une explication de vote — dans le détail des textes qui nous sont soumis pour la Société nationale des chemins de fer français. Je noterai seulement, à titre d'exemple, le sens de l'amendement qui interdit de porter atteinte aux conditions de mise à la retraite des agents commissionnés avant l'entrée en vigueur de la loi.

Nous ne devons pas nous dissimuler que cette réforme sera ainsi rendue plus longue et plus difficile. D'autant plus qu'en statuant en même temps sur la mise à la retraite d'autres catégories, nous multiplierons évidemment les résistances.

Mais nous avons voulu marquer notre souci de justice et d'égalité en n'appliquant pas tout d'abord aux seuls cheminots une mesure qui, d'ailleurs, je l'indique en passant, n'est pas unanimement repoussée par eux, mais qui doit aussi s'appliquer à d'autres.

Tous, ici, et en premier lieu M. le ministre des finances, auteur principal des lois cadres, qui a signé en 1937, sous l'autorité de M. le président Queuille, alors ministre des travaux publics, l'acte de naissance que la Société nationale des chemins de fer français et qui a dirigé sa renaissance depuis la Libération, nous reconnaissons les immmenses services que les cheminots, à tous les degrés de leur hiérarchie, ont rendus et continuent à rendre à la Nation.

Il n'est donc dans la pensée de personne de porter atteinte à leurs droits. Mais ce n'est pas y porter atteinte que de chercher, avec les précautions qui sont prises — je viens de vous signaler l'une d'elles —, à réduire le déficit de la Société nationale des chemins de fer français.

Le problème qui se pose est d'ailleurs beaucoup plus vaste et il est posé impérieusement, non pas par des hommes, mais par l'évolution économique et technique, par le progrès de l'automobile et de l'aviation, qui sont des moyens de transports plus modernes et, à certains égards, plus rentables.

La solution ne consiste pas à nier l'évolution, mais à s'y adapter, à conjuguer et à harmoniser tous les moyens de transports.

Comment faire — ce sont de grandes questions qui se posent — pour utiliser, parmi les moyens disponibles, tous ceux qui, économiquement, peuvent l'être, pour que les modes de transport les plus modernes puissent se développer pleinement et donner à la communauté les avantages d'un rendement supérieur, d'une souplesse plus grande et d'un moindre coût ? Comment faire pour assurer la progression du système existant dans le respect des intérêts humains essentiels ?

Reculer devant ce problème, ce serait s'exposer à être broyé par le progrès.

C'est pourquoi les mesures proposées ne sont, à nos yeux — et je le dis pour ceux qui feignent de trouver que l'on va beaucoup trop loin — qu'une étape vers des réformes de structure qui, celles-là, doivent être du domaine législatif.

Pour la sécurité sociale, on ne peut pas non plus se plaindre légitimement que toutes les précautions n'aient pas été prises pour ne porter atteinte à aucun droit des travailleurs. L'étude des mesures à long terme par des commissions d'experts indépendantes, le fait que les mesures à court terme s'inspirent soit de projets de loi antérieurs, soit de conclusions de commissions créées par le ministère du travail et la commission du travail, offrent les meilleures garanties à la fois de compétence et de contrôle parlementaire. Mais nous regrettons que le champ d'applications en ait été trop strictement limité. Ces mesures permettent cependant une action efficace et rapide, notamment en matière de statut du personnel des organismes de sécurité sociale, de répartition nouvelle des charges entre le régime général et les régimes spéciaux, de relations entre la sécurité sociale et l'organisation de l'assistance.

Quant à l'augmentation des cotisations qui est proposée, nous considérons, nous aussi, comme M. Burlot, qu'elle doit n'avoir qu'un caractère provisoire, qu'elle doit permettre d'attendre la réforme, et non de l'éluder.

Nous regrettons la suppression de la disposition prévoyant qu'il fallait tenir compte des « possibilités économiques et financières ainsi que de la situation démographique. »

On a dit que c'était là une vérité de La Palice. Peut-être alors aurait-il mieux valu ne pas en parler. Mais dès l'instant qu'on en parlait et qu'on a supprimé cette disposition, nous craignons que cette suppression ne paraisse signifier qu'il ne faut pas tenir compte de la situation économique, financière et démographique. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Or, mes chers collègues, on a fait à ce sujet une comparaison entre les dépenses de sécurité sociale et les dépenses militaires. Nous avons, pour ces dernières, tenu compte des possibilités financières et chacun de nous sait que ces dépenses sont insuffisantes. Si nous ne faisons pas davantage, dans ce domaine, c'est parce que la situation économique et financière ne le permet pas.

Pourquoi ne ferions-nous pas pour la sécurité sociale ce que nous faisons pour les dépenses militaires et dans tous les autres domaines? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mesdames, messieurs, nous avons été jusqu'à présent, en matière de sécurité sociale, dans une situation d'irresponsabilité qui a conduit à une majoration constante des cotisations, à des avances du Trésor qu'il est difficile de prévoir et d'évaluer, et dont le seul caractère certain est qu'elles ne pourront jamais être remboursées.

C'est parce qu'il est nécessaire de mettre un terme à cette situation que, pour la sécurité sociale, comme pour la Société nationale des chemins de fer français, le problème doit être posé dans son ensemble et que, en attendant son examen, le Gouvernement doit être habilité à prendre les mesures que l'urgence impose.

Nous voterons donc les lois cadres parce que, à nos yeux, elles marquent une étape vers un redressement nécessaire et parce qu'elles ne portent aucune atteinte aux droits des travailleurs.

Ces droits demeurent intégralement garantis par la loi. Pour qu'ils soient effectifs, il ne s'agit pas seulement de les garantir dans une définition légale, il faut aussi et surtout que la monnaie ne soit pas anéantie. C'est l'objet des lois cadres et des projets financiers déposés par le Gouvernement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Enfin, mesdames, messieurs, nous les voterons en donnant à la confiance qui nous est demandée une signification particulière que je vous demande la permission de vous indiquer.

Certes, nous redoutons une crise ministérielle, non pas seulement en raison de la sympathie et de l'estime que nous avons pour vous, monsieur le président du conseil, ainsi que pour vos collègues, mais parce que le moins qu'on puisse dire est qu'elle serait longue, difficile et, à bien des égards, périlleuse pour la patrie et peut-être pour la République.

Nous nous y résignerions cependant si nous n'avions le choix qu'entre une politique de facilité et d'abandon, et le sursaut que provoquerait peut-être, à côté des risques courus, l'aggravation soudaine et évidente qui résulterait d'une crise.

Mais le Gouvernement, en proposant les lois-cadres et en mettant huit fois en jeu son existence, a manifesté ce que nous lui demandons depuis longtemps: une volonté, et une volonté non pas seulement de durer, mais d'agir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Monsieur le président du conseil, c'est dans cette volonté d'action que vous manifestez aujourd'hui et que nous souhaitons durable (*Exclamations à l'extrême gauche*) que nous vous demandons de persévérer. Il n'y a là rien que de flatteur pour vous et que de très légitime, puisque nous vous demandons de rester vous-même. Mais, à la faveur de cet hommage, permettez-moi de vous indiquer très amicalement que cette volonté d'action, qui est une cause de notre confiance, en est aussi une condition. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Mesdames, messieurs, au moment où nous allons avoir à voter sur les articles cadres tels qu'ils nous ont été présentés par le Gouvernement, puis amendés, soit par la commission compétente, soit par l'Assemblée nationale, il nous paraît nécessaire de préciser devant vous les raisons pour lesquelles nous accorderons la confiance au Gouvernement, surtout quand, cessant de porter la critique sur le contenu de ces articles cadres, il semble qu'on veuille mettre en cause le principe même.

En effet, on s'est déjà référé, à cette tribune, à l'article 13 de la Constitution dans lequel il est dit: « L'Assemblée nationale vote seule la loi. Elle ne peut déléguer ce droit ».

Si cet article conteste le principe même des articles cadres tels qu'ils nous sont soumis par le Gouvernement, il ne serait pas possible d'y donner son adhésion. Mais, avant de porter cette conclusion, il faut procéder à l'analyse qui s'avère indispensable.

Il faut savoir si la Constitution interdisait à M. le président du conseil et à ses ministres de déposer ces textes. S'il était démontré qu'ils en avaient le droit, alors, il faudrait se contenter d'en examiner le contenu et voir s'il n'était pas possible, sur des points de technique ou de pratique, de parvenir à un accord.

Rien, jusqu'ici, ne permet d'affirmer qu'il existe une délimitation de la compétence législative et de la compétence réglementaire. Tout au plus, pourrait-on affirmer que la Constitution, en certains de ses articles, interdit au pouvoir réglementaire toute extension, qu'il s'agisse de l'Union française, de la déclaration de guerre, de l'organisation du Parlement, de l'organisation judiciaire et administrative, du droit de grève, de l'amnistie.

Hors ces textes précisément cités, rien de permet de conclure que la Constitution interdit des lois de déclassement, permettant d'établir des mutations entre le secteur législatif et le secteur réglementaire.

M. René Mayer, *vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Très bien!

M. François Mitterrand. Cette analyse nous paraît indispensable, car des comparaisons ont été faites, tout au long de ce débat, laissant supposer que le Gouvernement de la République avait pu méconnaître ses devoirs et ses droits.

Or, s'il est dit que l'Assemblée nationale vote seule la loi, la loi seule aussi peut déterminer le secteur réglementaire et si la Constitution n'a pas fixé, hors les points que j'ai cités, les limites de ce domaine réglementaire, l'Assemblée nationale, le Parlement, peuvent, par la loi, faire cette détermination. C'est le cas des articles cadres.

En somme, nous nous trouvons, non pas devant une délégation de pouvoirs, mais devant une loi de déclassement qui correspond à un type bien défini de notre législation.

S'il fallait en faire la preuve par l'absurde, il suffirait de dire et de constater qu'en raison de l'empiétement continu du pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif, le secteur réglementaire étant constamment et continuellement réduit, l'Assemblée nationale se saisissant de plus en plus des affaires d'ordre réglementaire — et ceci toujours à sens unique — on en arriverait à fin de course à supprimer complètement le secteur réglementaire, sans jamais fournir l'occasion à la loi elle-même — à cause de la Constitution — de lui restituer ce qui lui aurait été pris.

Il y a là un danger que tous ceux qui sont soucieux de l'équilibre des pouvoirs ne manqueront pas de souligner. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Les articles cadres tels qu'ils sont soumis — et ceci est également important pour nous et pour ceux qui s'expriment aujourd'hui par ma voix — n'ont rien de commun avec les véritables décrets-lois qui ne s'expliquent que lorsque l'autorité investie du pouvoir réglementaire édicte des mesures de la compétence de l'autorité constitutionnelle.

Ce fut le cas lors des gouvernements provisoires de 1848 et de 1870. Ce fut le cas pour le décret du 15 août 1914 — texte valable pour le temps de guerre — permettant des sanctions adressées aux fonctionnaires, sans communication préalable aux intéressés. Ce fut encore le cas pour les décisions prises à partir du 3 juin 1943 par le comité français de libération nationale.

Il n'y a aucun point de comparaison entre ces différents cas et les textes qui nous intéressent aujourd'hui. Dans les véritables décrets-lois, pour des raisons sur lesquelles je m'abstiendrai de porter maintenant un jugement de valeur et qui sont essentiellement différentes, il y avait empiètement du pouvoir réglementaire sur l'autorité constitutionnelle.

Sans doute pourrait-on prétendre qu'en raison de l'habilitation expresse et préalable du Parlement, les articles cadres qui nous sont soumis aujourd'hui sont de même nature que les décrets improprement appelés décrets-lois que nous connûmes dans l'entre-deux guerres. On pourrait en discuter. Ce qui nous intéresse aujourd'hui, c'est de savoir si, dans d'autres domaines qui ne sont généralement pas compris dans l'acception de décrets-lois, le Parlement lui-même n'a pas pris l'habitude de décisions qui signifient bien la nécessité pour le pouvoir exécutif de détenir ces pouvoirs.

Il en est ainsi pour la législation douanière, il en est ainsi des décisions prises pour des raisons de commodité, telle que l'ouverture de crédits pendant les intersessions parlementaires, de l'article 36 de la loi du 11 juillet 1938 et de la loi du 8 décembre 1939 donnant au Gouvernement habilitation législative générale en temps de guerre.

On pourrait citer toute une série de cas analogues très convaincants, quand ce ne serait que la possibilité pour le Gouvernement de fixer lui-même les tarifs postaux.

J'en termine avec cette analyse. Si l'on peut discuter de l'indemnité de nature, à aucun moment la confusion ne peut être faite sur le degré du droit, car le Gouvernement a pris la précaution, considérant qu'il ne devait y avoir aucune confusion d'ordre politique entre les deux méthodes d'action, d'établir la spécialité de l'habilitation comprise dans les articles cadres, d'en fixer les matières avec précision, d'en déterminer le but et d'en indiquer la durée.

A compter de ce moment-là, les décrets qui peuvent être pris en vertu des articles cadres sont de même nature et de même degré que ceux pris normalement en Conseil d'Etat. D'ailleurs, vous le savez bien, ils seraient soumis au même contrôle juridictionnel, en particulier par la voie du recours pour excès de pouvoir.

Alors, mesdames, messieurs, je me permettrai de dire, pour peu que je vous aie convaincus (*Exclamations et rires à l'extrême gauche*), continuant ma démonstration et attendant avec intérêt la contradiction — si jamais elle devait être portée — qu'à nos yeux les articles cadres tels qu'ils nous sont soumis, sont absolument, parfaitement constitutionnels et que, dès lors, seule une appréciation d'opportunité politique peut conduire à les accepter ou à les refuser.

C'est sur le plan de cette appréciation politique que chacun, en fin de compte, devra porter son jugement.

Mais, mesdames, messieurs, comment porter ce jugement sans un examen pratique et précis du contenu des articles cadres ? On verra bien qu'en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, comme en ce qui concerne la sécurité sociale, il ne devrait s'agir que d'une querelle secondaire où seulement l'objectif n'aurait pas été suffisamment circonscrit ou défini.

En effet, il serait excessif ou ridicule de prétendre que les partisans des réformes veulent attenter au principe et à l'existence des nationalisations ou de la sécurité sociale, tandis que les défenseurs intransigeants des principes seraient hostiles à toute réforme.

Pour notre part, nous ne pourrions, si cela était, rester dans une majorité où se trouveraient les uns ou les autres.

Je crois que les premiers, même s'ils regrettent que le secteur public ait été aussi considérablement accru, et dans des branches aussi diverses, sont prêts à reconnaître l'utilité de ces entreprises publiques à la condition que leur gestion ne fasse pas la preuve d'un contresens économique.

Quant aux seconds, je crois qu'ils ont le souci de ne pas écraser le Trésor sous des charges nouvelles, et veulent absolument des méthodes de gestion plus sévères, à la condition toutefois de ne pas avoir le sentiment que, sous le prétexte de ces réformes nécessaires et rigoureuses, on prépare le retour en force de l'apport privé, ou que, préférant l'efficacité économique à l'efficacité sociale, on tronque ou on essaye de travestir la volonté réelle du législateur.

Le débat qui s'est institué à l'article 2 du titre 1er sur les mots « compte tenu des possibilités économiques et financières ainsi que de la situation démographique » fournit la plus claire démonstration de ce malentendu.

M. Teitgen est intervenu vendredi soir avec véhémence pour dénoncer la présence singulière de ce bout de phrase et, a-t-il ajouté, « en ce qui nous concerne » parlant j'imagine au nom du mouvement républicain populaire « nous ne pourrons voter cette formule car, ou bien elle est inutile, ou bien elle très dangereuse ».

M. Delbos, il y a un instant, exposait fort bien comment, à son sens comme à celui de son parti, on pouvait répondre à ce faux dilemme.

Déjà M. Pineau, à la commission des finances, et la commission du travail unanime, avaient marqué le même scrupule que M. Teitgen.

Inutile ? M. Teitgen veut-il dire que tenir compte d'éléments d'appréciation tels que la situation économique, financière et démographique, cela va de soi, et que cette préoccupation est si naturelle que la préciser constituerait une clause de style sans intérêt ?

Si oui, nous pourrions être d'accord.

Mais il a choisi une comparaison avec la défense nationale, considérant qu'en une telle matière, les dépenses sont incompressibles. M. le ministre des finances pourrait alors, je le suppose, lui répliquer que, pour établir le montant de nos dépenses militaires, il a lui-même essentiellement tenu compte des possibilités économiques et financières, regrettant sans doute amèrement de n'être pas le ministre d'un pays plus riche de moyens, afin de hâter l'installation de notre système défensif en Europe et d'accroître notre force offensive en Asie.

Telle était, j'imagine, l'intention de M. Dagain et de ses collègues socialistes lorsqu'ils ont demandé une réduction de 30 milliards de francs de ces crédits. Evidemment, leur vœu n'était pas d'affaiblir notre potentiel militaire, mais plutôt, « tenant compte de nos possibilités économiques et financières », de répartir plus utilement nos efforts.

A quoi, semblaient-ils dire, servirait de contenir le communisme dans le Sud-Est asiatique, si une mauvaise gestion financière provoquait en France une crise sociale ? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ainsi, en tout cela n'est-il question que de juste mesure.

Je suis prêt à reconnaître que la présence d'une telle formule, dans un texte dont l'objet est précisément d'opérer des réformes, n'était pas nécessaire, sinon inutile. Seulement, voilà : elle y était. Et comment ! Dans le texte gouvernemental, dans les dispositions adoptées par la commission des finances, dans l'amendement qu'avec MM. Chastellain, Sourbet et Maurice Faure j'ai moi-même déposé. Mais elle était si discrète qu'on ne l'avait pas jusqu'alors tellement remarquée !

Oui, certes, elle était inutile, inutile jusqu'au moment où M. Teitgen, voulant démontrer que son absence allait de soi, a fait remarquer sa présence !

Pis encore, si elle n'est inutile, serait-elle dangereuse ?

Une telle affirmation, elle aussi, mérite un examen attentif, surtout si elle est complétée par celle-ci : « Ou bien elle est la manifestation d'un certain esprit de revanche sociale ».

Il faut alors savoir où est le danger, et, s'il n'y est pas, aboutir à des conclusions différentes.

Le danger est-il dans l'intention ? Que M. Teitgen s'adresse alors aux auteurs du premier texte, aux ministres qui l'ont accepté, aux commissaires des finances qui l'ont voté. Estime-t-il que c'est à ce stade-là que se situe l'esprit de revanche sociale ?

Le danger serait-il dans l'exécution ? C'est le Gouvernement qui, pendant un mois, sera chargé de prendre les décrets ; c'est le Gouvernement qui, dans un délai de cinq mois, devra déposer le projet de réforme relatif à l'ensemble des questions intéressant le budget social de la nation. Je suppose qu'au sein de ce gouvernement, M. le ministre du travail et de la sécurité sociale aura quelque occasion de suivre d'assez près les événements ? Je suis même convaincu que, si quelque ministre s'avisait de tenir compte, un peu trop, des « possibilités économiques et financières », il y aurait parmi ses collègues assez d'hommes auxquels M. Teitgen, s'ils n'y songeaient eux-mêmes pourrait signaler le danger.

Il est plus vraisemblable, voyez-vous, que l'observation que vous avez faite, mon cher collègue, débarrassée de commentaires, n'était que le reflet d'une inquiétude qui nous ramène à ce que tout à l'heure je disais : Les partisans des réformes et les défenseurs des principes et des institutions ont-ils assez confronté leurs thèses ? Se sont-ils assez rendu compte qu'il existe toujours une route où ils peuvent ensemble s'engager ?

Les textes remaniés et amendés qui sont aujourd'hui soumis à notre attention prouvent pourtant un effort considérable de conciliation.

Que reste-t-il à faire ? La marge est-elle si large que la preuve serait faite que, désormais, dans ce domaine essentiel qui conditionne tous les autres, il n'existera plus de majorité comparable à celle d'aujourd'hui ?

Ou bien la marge est-elle si mince qu'on s'étonnerait, dans tout le pays, et partout dans le monde, que les républicains, par une crise décisive, aient pu mettre en péril pour si peu le régime qu'ils prétendent servir ?

M. Pierre-Henri Teitgen. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Mitterrand ?

M. François Mitterrand. Volontiers.

M. Pierre-Henri Teitgen. Mon cher collègue, je m'étonne de l'insistance que vous mettez à développer un problème qui ne se pose plus puisque, finalement, la formule litigieuse « compte tenu des possibilités économiques et financières » a disparu de la rédaction. (*Interruptions sur certains bancs à gauche.*)

M. Pierre Mendès-France. La question n'avait aucun intérêt. (*Sourires.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. Je m'étonne, je le répète, que vous insistiez aussi longuement et pesamment sur une question qui est maintenant réglée. (*Rires à l'extrême droite.*)

Mais puisque vous paraissez solliciter une nouvelle explication, je vais, avec votre permission, dont je vous remercie, vous la fournir en quelques mots.

L'autre jour, dans mon intervention, il n'y avait aucune malveillance et tout se serait immédiatement arrangé si vous aviez simplement dit alors ce que vous avez souligné tout à l'heure, à savoir que la formule est sans intérêt.

Pour toutes les dépenses publiques, quelles qu'elles soient, je le reconnais volontiers, il y a lieu de tenir compte des possibilités économiques et financières.

M. Pierre Mendès-France. C'est une nécessité.

M. Pierre-Henri Teitgen. Lorsqu'on le dit seulement pour les dépenses sociales, ou bien on affirme une vérité d'évidence, et c'est inutile, ou bien on prétend que ces dépenses sociales sont spécialement subordonnées à des impératifs économiques.

Or, pour nous, et pour vous aussi j'en suis sûr, il ne saurait être question d'admettre cette subordination particulière des dépenses sociales de premier ordre à des impératifs économiques.

Voulez-vous réfléchir à ceci ? Lorsque vous aurez dressé le compte économique de la nation et dégagé le disponible du revenu national, serez-vous autorisé pour autant à supprimer les allocations aux vieux travailleurs, à amputer les allocations familiales, à réduire les prestations de la sécurité sociale ?

Vous-même, mon cher collègue, vous ne le ferez pas, parce que vous en arriverez tout simplement à cette conclusion que cette législation des allocations familiales, de la sécurité sociale et de la retraite aux vieux travailleurs est un des procédés de redistribution du revenu national, et dès lors ce sera le disponible de ce revenu national que vous continuerez à affecter par priorité aux dépenses sociales de première nécessité et de première urgence.

Vous le voyez, la phrase dont il s'agit était sans utilité, sans portée. Elle ne pouvait qu'apparaître équivoque, et pour ce motif elle était dangereuse.

Les équivoques sont toujours dangereuses, c'est pourquoi nous en avons demandé la suppression. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. François Mitterrand. Monsieur Teitgen, je suis heureux de l'explication que vous venez de donner, car j'ai précisément choisi, et exposé peut-être avec pesanteur, mais avec une intention bien arrêtée, le léger différend qui nous a opposés l'autre soir, pour bien signifier que les malentendus qui, pratiquement, nous ont menés où nous sommes aujourd'hui, auraient pu être évités.

M. Pierre-Henri Teitgen. Celui-là l'a été.

M. François Mitterrand. Si je suis tout prêt à reconnaître avec vous, monsieur Teitgen, qu'il n'y a plus de difficultés, les explications étant données, et à admettre que la fameuse phrase n'a désormais plus à être retenue, voudrez-vous, à votre tour, considérer, étant donné l'origine des projets et la qualité de leurs auteurs, qu'à aucun degré, ni à aucun moment, il ne pouvait non plus être question d'esprit de revanche sociale?

M. Paul Aubry. Très bien! (*Mouvements au centre.*)

M. François Mitterrand. Ainsi, mesdames, messieurs, au moment où le vote va intervenir, si, d'une part, on considère que les articles cadres sont strictement conformes aux règles constitutionnelles, si, d'autre part, on estime que les matières réglementaires confiées au Gouvernement peuvent à la fois apporter des réformes heureuses sans atteindre les principes et en consolidant les institutions, si, enfin, les groupes de la majorité veulent bien cesser de se suspecter et s'apercevoir qu'ils peuvent ou qu'ils pourraient contrôler ou coordonner leurs efforts et leurs initiatives au sein d'un Gouvernement où ils sont, ou pourraient être, représentés, que reste-t-il de la querelle ?

C'est ainsi, mesdames, messieurs, que j'en terminerai, en indiquant que si la décision qui reste à prendre est de simple appréciation politique, on peut se demander au nom de quoi la majorité pourrait se diviser, et par quels arguments.

Certains prétendent que les articles cadres ne sont pas constitutionnels; j'en ai parlé. D'autres en acceptent le principe, mais en critiquent le contenu; la confrontation demeure.

Mais d'autres aussi prétendent se référer à la Constitution, alors qu'ils estiment que le bien de la nation commande la disparition ou tout au moins un changement profond de cette Constitution.

Permettez-moi, revenant brièvement sur une telle affirmation, de rappeler la brève polémique qui m'opposait l'autre jour à M. Soustelle. Celui-ci contestait la citation que je produisais, selon laquelle l'arbitrage national proposé par le parti qu'il représente et qui en appelle à une majorité nouvelle ne se situait qu'au-dessus des partis et non au-dessus des pouvoirs politiques.

Il faudrait savoir exactement ce qu'il en est. Je rappellerai simplement à mon honorable contradicteur la dispute qui l'oppose à M. René Capitant, à propos d'un texte dont nul ne conteste l'authenticité — texte que j'ai sous les yeux et que je tiens à sa disposition. On y lit qu' « un arbitrage est nécessaire et ne peut être confié qu'au chef de l'Etat, représentant de l'unité et de la continuité de l'Etat...

A l'extrême droite. Ce n'est pas le sujet.

M. François Mitterrand. « ... placé au-dessus des partis et même au-dessus des pouvoirs politiques, non pour empiéter sur leur compétence, mais, au contraire, pour en garantir et en assurer l'exercice conformément à la Constitution ». (*Très bien, très bien à l'extrême droite.*)

Il s'agit de savoir, mesdames, messieurs — et c'est tout à fait le sujet au moment où l'on peut refuser au Gouvernement les moyens de gouverner et où l'on discute ses empiètements sur le pouvoir législatif — si ceux qui refusent ces pouvoirs ne sont pas prêts eux-mêmes à faire des proposition infiniment plus dommageables au respect des principes auxquels nous tenons.

Respecter la Constitution ? Mais laquelle ? Celle, j'imagine, qui fait l'objet des observations de M. Capitant, dissertant sur les termes employés par le chef d'un grand parti qui détermine sans équivoque de quelle manière, demain, en cas de crise et dans l'hypothèse où il serait le détenteur du pouvoir, il exercerait cette fonction.

Or M. Capitant dit: « Du Parlement composé de deux chambres et exerçant le pouvoir législatif, il va de soi que le pouvoir exécutif ne saurait procéder, sous peine d'aboutir à cette confusion des pouvoirs sans laquelle le Gouvernement ne serait bientôt plus qu'un assemblage de délégations.

« Or, comment cette unité, cette cohésion, cette discipline seraient-elles maintenues à la longue, si le pouvoir exécutif émanait de l'autre pouvoir auquel il doit faire équilibre, et si chacun des membres du Gouvernement, lequel est collectivement responsable devant la représentation nationale tout entière, n'était à son poste que le mandataire d'un parti ?

« C'est donc du chef de l'Etat, placé au-dessus des partis, que doit procéder le pouvoir exécutif. A lui la mission de nommer les ministres et, d'abord, bien entendu, le Premier. A lui, l'attribution de servir d'arbitre au-dessus des contingences politiques. »

Ceci, mesdames, messieurs, me paraît essentiel, car si, demain la majorité d'aujourd'hui n'est pas en mesure, par des textes extrêmement modestes et certainement constitutionnels, et conformes à la doctrine constante de la République, de remplir ses devoirs, voilà les intentions qui, d'autre part, nous sont exprimées. Voilà le choix qui nous est proposé! (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

J'ai dit aussi, mesdames, messieurs, que la démocratie n'a rien de bon à attendre non plus des rapports nouveaux du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif tels qu'ils sont compris de l'autre côté de l'Assemblée.

J'ai cru nécessaire de rappeller ce texte constitutionnel d'un gouvernement communiste où il est dit qu'une assemblée nationale — la Diète polonaise — peut donner les pleins pouvoirs.

M. Jacques Duclos. Vous avez déjà dit cela. C'est ridicule!

M. François Mitterrand. Les pleins pouvoirs, mesdames, messieurs, ils vous seront réclamés demain par ceux-ci ou par ceux-là,...

M. Jean Gilliot. Quelle comparaison!

M. François Mitterrand. ... si vous refusez aujourd'hui des textes conformes à la doctrine constante des républicains.

C'est ainsi que je conclurai par l'affirmation du début. Il s'agit d'une simple appréciation d'opportunité politique.

Les partis d'opposition, c'est leur rôle, et quoi de plus normal, chacun, pour son idéal ou pour le but qu'il recherche, refusant le moins pour avoir le plus, n'ont aucune raison d'accorder une confiance au moment où devraient se préciser les pouvoirs à accorder au Gouvernement qu'ils combattent.

Et puis, une crise n'est-elle pas nécessaire afin que s'accomplisse le processus de dissociation qui, paralysant les pouvoirs, doit fournir la preuve tant désirée de l'incapacité du régime à accomplir ses devoirs ?

Pour donner suite à quoi ? Imparfaitement ou parfaitement, à je ne sais quelle unité nationale que l'on profile à l'horizon. Ah certes! ce n'est pas le moment de parodier Racine, et d'annoncer « cette majorité nouvelle... brillante de clarté ».

Ce n'est pas, mesdames, messieurs, le sort du pouvoir législatif qui est en jeu ce soir, c'est beaucoup plus le sort du pouvoir exécutif, et si on lui dénie des droits légitimes,

croyez bien que ce n'est pas le pouvoir législatif qui en sera l'héritier, mais beaucoup plus ces pouvoirs de fait que sont l'administration, la bureaucratie, et tous ces barons du nouvel empire qui demain se pareront des moyens que vous refusez au gouvernement régulier, investi dans des conditions normales et dont la mission essentielle demeure la défense de la République. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Monsieur le président du conseil, le groupe du mouvement républicain populaire vous renouvelait jeudi dernier sa confiance dans le scrutin sur la prise en considération du projet gouvernemental, avec plus de voix et d'unanimité qu'aucun autre groupe de votre majorité.

Nous le faisions d'abord pour une raison politique qu'un orateur de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême droite*) avait très opportunément rappelée avant qu'intervînt le vote.

Il s'agissait, à l'occasion d'une crise gouvernementale que l'on souhaite, de préparer un changement de majorité. Et le lendemain, vendredi 4 janvier, un article d'un journaliste appartenant au même parti s'intitulait: « En approchant d'un grand tournant ».

Nous voici donc prévenus. On souhaite, de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne de nouveau l'extrême droite*), la chute du Gouvernement parce que l'on escompte qu'une crise sans doute longue, traversée d'incidents ne permettant plus aux groupes de la majorité de se rejoindre, se prolongeant dans un climat social difficile, dans des conditions économiques et financières peut-être graves, dans une conjoncture internationale pressante, s'achèverait en fin de compte dans la lassitude générale par un changement de majorité.

Je crois que vous avez mal fait vos comptes, j'en suis même persuadé. Mais que vous puissiez seulement vous flatter d'un espoir en cas d'ouverture d'une crise est déjà matière pour nous à grave réflexion, et c'est pourquoi ce motif qui nous avait guidés jeudi dernier garde aujourd'hui toute sa force.

Pourquoi cependant, monsieur le président, nous voyez-vous hésitants sur le vote à intervenir ? C'est parce que l'on ne saurait faire œuvre de salut public, pour reprendre l'expression de M. Abel Gardey parlant au nom du groupe radical, et défendre efficacement la République, qu'en gouvernant sans contestation possible dans le sens du progrès social, dans le sens de plus de justice pour toutes les catégories nationales.

Se donner même seulement les apparences de se soucier moins de progrès social et de la situation des salariés que Gouvernement et Parlement ont pu le faire au cours de ces dernières années, voilà, monsieur le président du conseil, le sujet de nos inquiétudes.

Nul n'est plus que nous résolu à une politique de réformes et d'économies dans les services publics et les entreprises nationales. Après le remarquable effort de mise en ordre poursuivi en ces dernières années dans les entreprises nationales, une seule reste en déficit, dont la nationalisation ne date pas de la Libération: la Société nationale des chemins de fer français, pour des raisons d'ordre général que tout le monde connaît.

Des économies considérables ont été réalisées dans la Société nationale des chemins de fer français au cours de ces dernières années. Des économies restent possibles, mais doivent-elles être réalisées avec l'accord, avec la collaboration des cheminots, ou apparaître à tort ou à raison comme dirigées contre eux ?

N'atteindrez-vous pas plus sûrement le but recherché en les associant à vos efforts pour réduire le déficit d'un grand service public qu'ils sont fiers d'assurer avec une indéniable conscience professionnelle et un esprit civique élevé ? (*Applaudissements au centre.*)

N'affirmiez-vous pas jeudi, monsieur le président du conseil: « Il ne s'agit pas, je tiens à le dire, de faire la réforme de la Société nationale des chemins de fer français contre les cheminots, il s'agit de la faire avec eux, pour le pays, pour que la Société nationale des chemins de fer français soit mieux adaptée aux nouvelles conditions économiques ».

Mais vous risquez cependant, avec le texte actuel, de paraître vouloir faire la réforme contre les cheminots.

Déjà, sans doute, vous avez reconnu que l'âge de la retraite posait, non pas un problème particulier aux cheminots, mais un problème général qui doit être considéré dans son ensemble en fonction du plein emploi dans une économie progressive et de l'évolution démographique du pays.

Mais deux autres dispositions nous paraissent également devoir être écartées du cadre des décrets envisagés.

Modifier d'autorité, sans conversations préalables, le régime de la caisse de prévoyance des cheminots risquerait de prendre l'apparence d'une mesure vexatoire pour obtenir une économie relativement faible.

Instituer par décret un régime exceptionnel de dégagement des cadres alors que, sans toucher aux règles statutaires, l'effectif des agents a pu être comprimé de 50.000 en deux ans — 24.000 en 1950, 26.000 en 1951 — tombant de 472.000 à 422.000, alors que cette compression peut encore se poursuivre dans les mois qui viennent sans qu'on touche au statut, cela nous paraît une seconde mesure à éviter, une mesure sans portée économique réelle et qui semblerait inutilement vexatoire. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'article 1er sur lequel nous allons être appelés à nous prononcer d'abord indique que le Gouvernement pourra prendre par décret tout ou partie des dispositions de tels et tels articles du projet de loi n° 880.

Je vois M. le ministre des travaux publics à son banc. Puis-je me permettre de lui demander s'il estime vraiment nécessaire de toucher au régime de la prévoyance des cheminots par un décret, et s'il est nécessaire de prévoir des mesures de dégagement des cadres sous une forme exceptionnelle, alors qu'il lui est possible, semble-t-il, d'aboutir au même résultat sans que ces mesures exceptionnelles et d'un caractère vexatoire soient prises ?

M. Antoine Pinay, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Monsieur de Menthon, le projet n° 880 a été établi il y a bientôt quinze mois. Il prévoyait la possibilité d'adapter les cadres aux besoins du moment, en tenant compte de toutes les améliorations techniques qui ont été apportées.

Mais depuis quinze mois, par le jeu des mises à la retraite sans remplacement correspondant, le nombre des cheminots a été réduit, comme vous venez de le dire, d'environ 50.000 et, depuis un an, l'augmentation du trafic est venue au secours du ministre des travaux publics, rendant inutile une diminution plus importante du nombre des cheminots occupés à l'exploitation.

Si le trafic venait à diminuer, il est possible que nous ayons besoin d'utiliser l'article 19 pour adapter les effectifs aux besoins du trafic.

Mais il est bien évident que l'importance de l'article 19 a diminué dans des proportions considérables du fait de la réduction des effectifs opérée avec l'accord des cheminots sans remplacement des retraités.

M. François de Menthon. Je remercie M. le ministre des travaux publics dont tout le monde dans cette Assemblée apprécie les résultats qu'il a obtenus dans sa gestion, notamment de la Société nationale des chemins de fer français...

M. André Marty. Pas nous!

M. François de Menthon. ...des explications qu'il vient de nous donner.

Nous ne nous refuserons pas à examiner, lorsque le texte viendra en discussion devant notre Assemblée, si l'article 19 de ce projet doit être alors retenu; mais il nous paraît maintenant bien évident qu'il n'est d'aucune utilité immédiate, qu'il n'est d'aucune utilité dans les semaines et dans les trois mois qui viennent de permettre au Gouvernement de prendre par décret cette disposition exorbitante du droit commun et qui serait purement vexatoire à l'égard des cheminots. (*Applaudissements au centre.*)

Monsieur le président du conseil, aucune raison d'économie ne nous paraît justifier cette disposition dans l'immédiat, et nous avons l'intention de proposer dans la suite des débats un article additionnel qui précisera que « tout dégagement des cadres ne pourra être effectué qu'en conformité avec les dispositions statutaires en vigueur au jour de la promulgation de la présente loi jusqu'à ce que le Parlement ait statué sur les dispositions du projet n° 880. Les suppressions d'emploi devront tendre par priorité à la compression des services sédentaires ».

Je pense, après les précisions que vient de nous apporter M. le ministre des travaux publics, que le Gouvernement ne s'opposera pas au vote de cet article additionnel dans la suite de la discussion. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Telles sont, monsieur le président du conseil, les assurances que nous espérons recevoir de vous avant de prendre tout à l'heure notre décision. Vous savez dans quel sens nous désirons la prendre, pour les raisons politiques majeures que j'indiquais au début de mon exposé, mais nous ne pourrions cependant cautionner par notre vote une politique qui ne se préoccuperait que de façon trop accessoire des aspects sociaux des réformes envisagées, non seulement en raison de l'importance en eux-mêmes de ses aspects sociaux, mais parce que nous ne croyons pas à l'efficacité d'une politique économique et d'une politique tout court qui serait poursuivie sans le concours actif des diverses catégories sociales de la population française. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Midol. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lucien Midol. Mesdames, messieurs, le Gouvernement a posé la question de confiance sur les lois cadres. Je ne reviendrai pas sur leur caractère anti-constitutionnel dénoncé par nos camarades André Marty et Cristofol, je dirai même que les lois cadres dont on nous demande le vote constituent une aggravation des décrets-lois que nous avons connus avant guerre puisque, si nous accordions au Gouvernement les pouvoirs qu'il réclame, il prendrait des décisions définitives sans se soucier des vues que le Parlement peut avoir sur ces différents problèmes.

Le Gouvernement les propose sous prétexte d'économies, alors qu'il sait pertinemment que pour 1952 les économies possibles sont minimes, en particulier à la Société nationale des chemins de fer français.

A une question posée tout à l'heure par M. de Menthon, M. le ministre des travaux publics a répondu qu'il n'aurait peut-être pas besoin de l'article 19 en ce qui concerne les services d'exploitation. Je voudrais alors qu'il se mette d'accord avec M. le ministre des finances qui a déclaré, il y a deux jours, que ce n'était pas dans les services d'exploitation qu'il entendait réaliser des compressions, mais dans les ateliers et les services administratifs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans doute M. Pinay, collègue au Gouvernement de M. Bidault, vice-président du mouvement républicain populaire, a-t-il indiqué ce qu'il comptait faire dans les services d'exploitation, mais il n'en reste pas moins vrai que tout récemment on nous a parlé d'une compression absolue et nécessaire dans les ateliers et les services administratifs.

D'ailleurs, en ce qui concerne les économies, notre camarade Jacques Duclos a démontré que, si le Gouvernement menait une politique d'indépendance et de paix, si l'on économisait les milliards destinés à la préparation de la guerre d'agression, on pourrait diminuer notablement les charges de la Nation et consacrer ainsi des crédits importants à accroître l'activité et l'expansion économique de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avec l'article 1er des lois cadres, le Gouvernement veut appliquer tout de suite les différentes dispositions du projet Pinay.

Des arguments ont été apportés ici, qui tendent à montrer que l'on peut et que l'on doit développer, en le modernisant, le transport par voie ferrée, qui permettra d'utiliser tous les cheminots, ce qui ne gênera en rien les différents services de transports qui, semble-t-il, lui font concurrence.

Mais le Gouvernement n'en a cure. Il entend démembrer cet instrument de travail national qu'est le transport par chemin de fer. Les efforts déployés pendant cinq ans par les cheminots de tous grades, leur labeur incessant lui importent peu.

Bien entendu, on salue leur héroïsme, leur conscience professionnelle, mais simplement pour leur demander encore davantage de travail et d'efforts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On va exiger d'eux un effort supplémentaire. On réduira à la limite extrême les conditions de sécurité du chemin de fer afin de pouvoir encore licencier du personnel.

Le Gouvernement entend pouvoir atteindre le personnel titulaire. Jusqu'à présent, il n'a pu licencier que du personnel auxiliaire. Avec les articles qui nous sont soumis, ce sont les agents qui ont dix ou quinze ans de services au chemins de fer qui risqueront d'être atteints.

Bien entendu, on leur octroiera un pécule, mais celui-ci sera vite liquidé par ces temps de vie chère, et les cheminots ainsi licenciés iront grossir l'armée des chômeurs qui s'accroît constamment.

Le mécontentement des travailleurs du rail, qui défendent leur outil de travail et en même temps les intérêts de la collectivité, a eu son écho dans cette Assemblée.

Le Gouvernement a voulu donner un alibi à ceux qui paraissaient sensibles à ce mécontentement. Il a accepté l'amendement Chastellain. Mais, en réalité, il ne fait aucune concession. Il promet simplement de ne pas toucher, pendant l'application des décrets-lois, au régime de retraites des cheminots, réforme qui, dans le texte même de l'article 1er et dans le projet Pinay, ne serait applicable qu'en 1954.

Il resterait donc au Gouvernement encore près de deux ans pour proposer les restrictions qu'il entend apporter à la loi de 1911 régissant le régime de retraites des cheminots. Ce nouveau régime, d'ailleurs, sous prétexte d'égaliser les retraites des cheminots avec celles des fonctionnaires, atteindrait aussi bien les cheminots actuellement commissionnés que les futurs agents de la Société nationale des chemins de fer français.

Le reste du projet demeure: démembrement des réseaux, licenciements autoritaires, atteinte au régime de sécurité sociale, économats, toutes ces dispositions sont maintenues et seront appliquées si l'Assemblée nationale adopte l'article 1er.

Il faut licencier, a dit M. Mayer, ainsi que je le rappelais il y a un instant, les ouvriers des ateliers, les employés de l'administration centrale, alors que dans les services d'exploitation on manque de personnel, que la sécurité des convois n'est pas toujours assurée comme il convient, que la loi de quarante heures n'est pas appliquée dans les chemins de fer.

Peu importe à ce Gouvernement si les chances de catastrophe risquent d'être aggravées, si le nombre des accidents du travail s'accroît d'une manière inquiétante dans tous les services des chemins de fer.

Comme pour l'aviation, on veut mettre les ateliers des chemins de fer à la disposition des industriels privés, à moins qu'ils ne soient occupés par les occupants américains pour les préparatifs de guerre, car ils savent que les cheminots, fidèles à leur passé, aux enseignements de Pierre Semard, ne veulent pas travailler pour la guerre d'agression. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un des buts du Gouvernement est de détruire en même temps que la S. N. C. F. la puissante organisation confédérée des cheminots que vous n'avez pu atteindre par vos manœuvres de division. Vous tentez d'arrêter le magnifique mouvement d'unité des cheminots qui, s'appuyant sur leurs intérêts corporatifs, atteint les conceptions les plus élevées de l'indépendance nationale et de la lutte en faveur de la paix.

Ce n'est pas par hasard, d'autre part, que la question de confiance est posée à la fois sur des problèmes de sécurité sociale intéressant les cheminots et sur le régime général de sécurité.

Après l'attaque contre les œuvres sociales d'Electricité de France, après celle qui a atteint les mineurs il y a quelques mois, c'est maintenant au tour des cheminots, en même temps qu'on étudie les moyens d'atteindre d'autres régimes spéciaux, celui de la R. A. T. P. en particulier.

Réduire les avantages des régimes spéciaux sous couleur de les faire entrer dans le régime général, et en même temps réduire les droits des ouvriers soumis à ce régime général, c'est une singulière égalisation par le bas qui aboutirait pour tous les travailleurs à des conditions de vie et de travail que les magnats américains trouvent peut-être suffisantes pour leurs esclaves salariés, mais que le travailleur français n'acceptera pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous voulez prélever des milliards sur la vie et la santé des travailleurs, pour les jeter dans le gouffre de la préparation à la guerre. Vous voulez payer aux industriels leur participation à votre politique internationale, en rognant sur les conquêtes ouvrières de 1936 et sur celles qui sont issues de la Libération.

Le groupe communiste ne vous laissera pas faire. Il votera contre la confiance. Il reste fidèle aux intérêts des travailleurs dont l'unité d'action se fait déjà sentir dans cette Assemblée. Cette unité saura résister à vos projets; elle saura imposer bientôt une autre politique de paix, d'indépendance et de sécurité pour les travailleurs.

D'ailleurs, les cheminots sont venus nombreux ici pour savoir comment seront acceptées ou refusées leurs revendications. Leurs délégations sont venues affirmer leur volonté de défendre la S. N. C. F.

Des pétitions signées par des milliers de cheminots, de toutes tendances, ont été envoyées aux différents membres de l'Assemblée. Je viens d'en recevoir un exemplaire. Ces pétitions reflètent la pensée de l'unanimité de la corporation.

De nombreux collègues ont déclaré qu'on ne pouvait pas aller contre ce courant et contre les cheminots.

M. de Menthon lui-même rappelait tout à l'heure une phrase de M. le président du conseil. Les cheminots disent « non » à votre décret-loi, à votre loi-cadre. Nous vous disons « non » avec eux, avec toute la classe ouvrière, menacée dans sa vie, dans ses droits acquis de haute lutte pendant des dizaines d'années. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Linet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger Linet. Mesdames, messieurs, l'article 1er du projet de loi sur lequel l'Assemblée doit se prononcer exprime en fait toute la politique d'aggravation de la misère que le Gouvernement voudrait poursuivre par des moyens antidémocratiques.

D'aucuns disent et ont dit tout à l'heure à la tribune que si les lois-cadres ne sont pas votées, c'est l'inflation.

Mais le moyen efficace d'éliminer l'inflation, c'est de rompre avec la politique ruineuse de ce Gouvernement, qui ne pourrait qu'accentuer encore la tendance inflationniste s'il parvenait à survivre.

Pour en finir avec l'inflation, il faut en finir avec une politique de guerre qui ne se justifie en rien.

Le Gouvernement se contente d'affirmer que notre pays est menacé, mais il est bien incapable, et pour cause, d'avancer le moindre argument pour justifier son affirmation mensongère.

En réalité, l'inflation est la conséquence de la soumission du Gouvernement actuel aux consignes des maîtres américains qui, eux, mènent une politique de guerre et voudraient y engager notre pays.

Le groupe communiste a déjà souligné son opposition absolue aux mesures que le Gouvernement Pleven voudrait imposer par le moyen des lois-cadres, qui en sont, en réalité, que des décrets-lois. C'est à l'aide des décrets-lois que vos prédécesseurs ont porté des coups aux lois sociales en 1938. Les travailleurs ne sont pas prêts de l'oublier.

Et il ne leur paraît pas étonnant, à ce sujet, que le Gouvernement soit appuyé et soutenu par M. Paul Reynaud, qui a parlé de porter atteinte à la semaine des deux dimanches, ce qu'ils n'ont pas oublié, pas plus qu'ils n'ont oublié l'œuvre plus terrible encore qu'il a accomplie par la suite contre les intérêts du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui, c'est par le même moyen des décrets-lois que vous voudriez accomplir votre œuvre de démantèlement des chemins de fer français, en frappant terriblement les cheminots. De même, vous voulez des décrets-lois pour démolir la sécurité sociale.

Ce n'est pas par hasard qu'au moment où vient en discussion votre projet de loi visant les chemins de fer français et tendant également à détruire la sécurité sociale, une campagne, tantôt violente, tantôt insisieuse, est entreprise dans de nombreux journaux pour tenter de tromper les Français. Vous espérez ainsi faire passer plus facilement votre mauvais coup.

Encore une fois, c'est le mensonge au service des ennemis des travailleurs et des ennemis de la nation.

Pourquoi la sécurité sociale connaît-elle des difficultés ?

Notre camarade M. Patinaud en a déjà expliqué les raison à de nombreuses reprises à cette tribune :

1° Les recettes de la sécurité sociale sont basées sur les salaires. Or, comme il y a un décalage de plus en plus important entre les salaires et les prix, les salaires restant en retard, il s'ensuit que les recettes sont insuffisantes pour faire face aux dépenses.

Ce n'est pas la gestion de la sécurité sociale qui est en cause ; ce qui est en cause, c'est la mauvaise gestion du pays par ce Gouvernement qui pousse la France à la ruine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

2° De très nombreux employeurs, surtout parmi les gros industriels, et aussi l'Etat ont des dettes importantes qu'ils ne payent pas à la sécurité sociale et, par conséquent, qui gênent considérablement son fonctionnement ;

3° La fraude en matière de déclaration de salaire est importante.

4° L'Etat porte au compte de la sécurité sociale des charges qui lui incombent ;

5° Les frais pharmaceutiques et d'hospitalisation ont considérablement augmenté.

Voilà les causes essentielles des difficultés que connaît la sécurité sociale.

Mais le Gouvernement ne cherche nullement à s'attaquer aux causes réelles du déficit. Il lui faudrait pour cela condamner sa propre politique. C'est au détriment des travailleurs, au détriment des assurés sociaux, au détriment des malades, des enfants, des vieux, que vous voulez agir, comme en témoigne le contenu de votre projet.

Un ministre de votre Gouvernement, M. Edgar Faure, ex-rapporteur des lois super-scélérates, a déclaré nécessaire d'alléger la sécurité sociale du petit risque, cela au détriment de la santé des enfants. Que la mortalité infantile augmente, cela importe peu à ce Gouvernement qui préfère les canons au beurre, la mort à la vie.

On a pu entendre à cette tribune des propos ouvertement hostiles à l'institution actuelle de la sécurité sociale. Des députés, qui se croient tranquilles en pensant que la date des élections est éloignée, ont osé soutenir l'idée monstrueuse qu'il faut reculer l'âge de la retraite. Ils savent pourtant que les ouvriers, après une vie de dur labeur, astreints à des cadences et à des conditions de travail de plus en plus inhumaines, ne peuvent pas profiter bien longtemps de la retraite, pour ceux qui y ont droit, tout au moins.

Mais ces députés ne se soucient nullement du sort des travailleurs. Ce qui les intéresse, c'est de soutenir une politique pour le compte de gens qui n'ont rien à voir avec les intérêts de notre pays. Les maîtres américains ne tolèrent pas qu'un pays qui leur est soumis maintienne ce système de sécurité sociale qu'ils jugent trop avancé.

Ensuite vous voudriez, par votre projet, faire croire que les difficultés budgétaires actuelles sont le fait de la sécurité sociale.

Mais qui finance la sécurité sociale ? Ce sont les cotisations prélevées sur le salaire et d'après le salaire. Donc, les prestations de la sécurité sociale ne sont, en fait, qu'une restitution, bien insuffisante d'ailleurs, de ce qui est dû aux travailleurs. Car comment les cotisations patronales sont-elles payées ? Grâce à l'argent qui a été soustrait aux travailleurs.

Oui, il est possible d'équilibrer le budget, mais il faut pour cela changer de politique, et il est possible d'équilibrer ce budget sans impôts nouveaux, comme la démonstration en a été faite par nos camarades communistes à cette tribune.

Au fond, votre projet de loi impose le choix entre une politique sociale inséparable d'une politique de paix, et une politique de misère et d'impôts nouveaux qui conduit à la ruine et à la guerre.

Le Gouvernement a choisi les impôts nouveaux. L'Assemblée est maintenant appelée à se prononcer. Tout parlementaire qui voterait la confiance accepterait en connaissance de cause de donner à ce Gouvernement les moyens qui lui manquent pour démolir la sécurité sociale et pour porter d'autres coups plus rudes encore contre les intérêts des travailleurs et contre l'intérêt de notre pays.

C'est d'ailleurs contre ces projets que l'unanimité se fait chez les salariés, chez les assurés sociaux, dans tout le pays.

Il faudra bien compter avec la volonté des travailleurs justement alarmés devant les intentions qui animent ce Gouvernement.

Nous savons que le groupe communiste, en s'opposant catégoriquement à ces projets, en refusant d'accorder sa confiance, exprime par là même l'opinion de la grande majorité du pays.

C'est pourquoi nous sommes convaincus que cette union, en s'exprimant toujours plus dans l'action, pèsera suffisamment sur cette Assemblée pour qu'elle en tienne compte et qu'elle en finisse à tout jamais avec cette politique antisociale et antifrançaise, pour s'engager enfin dans une autre voie, celle de l'indépendance nationale, qui doit conduire notre pays à la paix, à plus de bonheur et de progrès social, avec la constitution d'un gouvernement démocratique, comme l'attend notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel David. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marcel David. Mesdames, messieurs, notre ami Gazier déclarait à cette tribune, lors de la séance du 3 janvier dernier :

« Nous ne pouvons donner par avance notre approbation à des mesures que, dans l'état actuel des textes, nous estimons imprécises ou dangereuses. »

Les textes en discussion ont été examinés, une fois encore depuis, par la commission des finances au sein de laquelle nos représentants, de nouveau, ont dû maintenir leurs réserves.

Après la discussion qui s'est prolongée sur les lois cadres, les amendements ont sans nul doute atténué le danger de certains textes.

Vous avez, d'autre part, monsieur le président du conseil, essayé de concilier les points de vue divergents. Mais les textes sur lesquels vous avez posé la question de confiance ne sauraient calmer toute notre inquiétude.

Malgré nos efforts tentés le 3 janvier pour maintenir le débat sur le terrain de la technicité, nous sommes contraints aujourd'hui d'examiner le problème sous un aspect général, je veux dire sur le plan politique.

Nous déclarons que nous sommes opposés aux décrets-lois, même s'ils se présentent sous la forme de lois cadres. Nous le sommes d'autant plus que nous avons entendu à cette tribune des critiques sévères concernant la politique sociale suivie depuis la Libération. Sous prétexte de remise en ordre, nous craignons, en votant les articles proposés, d'être entraînés dans un processus de réformes qui aboutiraient à un changement de structure.

Qu'il s'agisse de la Société nationale des chemins de fer français ou de la sécurite sociale, nous ne pouvons accepter d'en voir modifier le statut sans l'accord préalable du Parlement. (*Applaudissements à gauche.*)

Le système de l'actuelle gestion peut être aménagé sans atteindre les fondements mêmes de l'organisation.

A la réforme de la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions aujourd'hui proposées, nous ne pouvons donner notre accord.

Est-ce à dire que nous sommes opposés à toute réforme ? Il ne faudrait pas interpréter mal notre attitude.

Des réformes peuvent paraître souhaitables. Nous n'y sommes pas opposés par principe, mais nous pensons que ce qui fut acquis par la volonté du Parlement ne peut être transformé, même pour être amélioré, sans une discussion devant ce Parlement et un vote favorable de celui-ci. (*Applaudissements à gauche.*)

A supposer, en outre, que nous accordions sur ce point notre confiance à tel chef de gouvernement, nous ne saurions nous engager plus avant. Un gouvernement peut changer et, par suite, notre attitude évoluer.

Le vote des lois cadres constituerait, en ce qui nous concerne, pour l'avenir, un engagement auquel nous ne voulons pas souscrire.

Le groupe socialiste, monsieur le président du conseil, ne peut vous accorder sa confiance.

Les nombreux orateurs qui, ces jours derniers, se sont succédé à cette tribune, ont tous affirmé leur attachement au principe

de justice sociale. Doit-on conclure qu'il se trouve dans cette Assemblée, malgré les apparences, une majorité sociale ?

Dans l'affirmative, nous souhaitons que cette majorité se dégage pour éviter que la charge accablante qui pèse sur les épaules de chaque Français ne s'accroisse davantage pour les plus modestes de nos travailleurs et pour assurer, dans les difficiles circonstances actuelles, la défense efficace de nos classes laborieuses. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Albert Schmitt.

M. Albert Schmitt. Monsieur le président, à la suite de l'exposé de M. de Menthon et des réponses de M. le ministre des travaux publics, je préfère intervenir après M. le président du conseil, qui a certainement le désir de répondre aux questions qui lui ont été posées.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, les dispositions sur lesquelles le Gouvernement a posé la question de confiance concernent, d'une part la coordination des transports et la Société nationale des chemins de fer français, d'autre part la clarification et l'amélioration de la situation financière de la sécurité sociale, en attendant, pour cette dernière, le dépôt d'un plan de réorganisation d'ensemble qui nécessite encore, étant donné la complexité du sujet, des études très attentives.

Je constate que personne — je dis bien: personne — n'est venu à la tribune, en dehors de membres du groupe communiste, contester la nécessité d'agir et d'agir rapidement dans les deux domaines que je viens de rappeler.

Pour des motifs que chacun comprend et que je n'ai pas besoin de rappeler, toute action réformatrice dans le domaine des transports et dans celui de la sécurité sociale soulève de grosses difficultés. Les moins graves ne sont pas les difficultés psychologiques auxquelles certaines campagnes de presse, fondées sur des informations incomplètes ou insuffisantes, ne sont pas étrangères.

Mais la difficulté des problèmes ne peut jamais justifier qu'on renonce à les résoudre. Si le Gouvernement avait estimé qu'ayant saisi le Parlement de nombreux projets au cours des années récentes, il pouvait paisiblement attendre que ces textes aient été votés en tout ou en partie, c'est alors, à mon avis, qu'il aurait manqué à son devoir et qu'il serait justifié de lui refuser la confiance.

Deux chiffres doivent, en effet, être présents dans vos esprits, comme ils le sont, soyez-en sûrs, dans l'esprit des contribuables du pays: le déficit de la Société nationale des chemins de fer français qui, si les choses restent en l'état et malgré l'effort des cheminots, auxquels j'ai déjà rendu hommage, malgré les progrès réalisés en 1951, serait en 1952 de 140 milliards de francs; le déficit de la sécurité sociale évalué, lui, pour 1952, à 69 milliards.

Or, le budget a prévu une subvention de 80 milliards à la Société nationale des chemins de fer français. Pour couvrir la différence entre ce chiffre et celui du déficit, les augmentations des tarifs du chemin de fer devraient donc être extrêmement lourdes, comme devrait l'être aussi la majoration des cotisations de la sécurité sociale.

C'est pour réduire dans les deux cas les charges de l'économie française au minimum que le Gouvernement doit pouvoir, avant que l'année 1952 ne soit largement entamée, mettre en œuvre les mesures qui ont déjà donné lieu à de nombreuses études soit de commissions parlementaires, soit de commissions techniques et qui font l'objet des articles contenus dans le titre Ier du projet de loi budgétaire, articles sur lesquels nous avons posé la question de confiance.

Le Gouvernement, en un mot, veut éviter des pertes de temps car, en la matière, chaque semaine gagnée est une économie pour la Société nationale des chemins de fer français, est une économie pour la sécurité sociale, est une économie pour le contribuable français.

Le refus de voter les textes c'est, au contraire, du temps perdu et, au bout du retard, des tarifs, des cotisations plus élevés, des charges supplémentaires pour le consommateur et, en dernière analyse, des impôts nouveaux.

Les articles que nous avons soumis à l'Assemblée ont des objectifs clairs et parfaitement délimités.

En ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, il s'agit, en attendant le vote d'une loi dont le Parlement fut saisi il y a quatorze mois et qui, pour des raisons qu'on ne saurait imputer — je lui en donne acte — à la commission des moyens de communications, ni à son président M. Regaudie, ni à son rapporteur M. Bichet, n'a pu encore venir en discussion, il s'agit, dis-je, de permettre au Gouvernement la mise en vigueur en tout ou en partie d'un certain nombre des articles du projet.

Je souligne les mots: « en tout ou en partie », d'abord parce que le Gouvernement a accepté l'amendement présenté par MM. Chastellain, Mitterrand, Sourbet et Maurice Faure qui, vous le savez, subordonne toute modification du régime de retraite des cheminots commissionnés à la date de la promulgation de la loi au vote de dispositions d'ensemble concernant l'âge de la retraite dans les différents services de l'Etat.

En acceptant cet amendement, non seulement nous avions fait droit à l'argumentation de M. Albert Schmitt et de M. Gazier, mais nous nous étions rangés aussi à l'avis formulé par le Conseil économique qui s'exprimait ainsi:

« Sans revenir sur les engagements antérieurs, l'âge de la retraite des cheminots pourra être revu, mais seulement dans le cadre d'une étude générale portant sur les fonctionnaires et les agents des entreprises publiques. »

D'autre part, ainsi que le rappelait tout à l'heure M. le ministre des travaux publics, quatorze mois se sont, en effet, écoulés depuis le dépôt du projet gouvernemental. Pendant ces quatorze mois, certaines modifications se sont produites dans la situation.

Comme je l'ai expliqué l'autre jour, ni le ministre des travaux publics, ni la direction générale de la Société nationale des chemins de fer français ne sont restés inactifs. Beaucoup d'emplois ont été supprimés. Le déficit de la caisse de prévoyance, qui se montait au 31 décembre 1950, c'est-à-dire quelques semaines après le dépôt de notre projet, à 1.376 millions, a fait place à un excédent d'environ 300 millions grâce aux augmentations de cotisations prescrites en 1951.

D'autre part — M. Pinay vient de le rappeler — le trafic s'est considérablement accru et, dans les dernières semaines de décembre, il est de 12 p. 100 supérieur au chiffre de 1929.

Nous devrons donc tenir compte de tous ces éléments nouveaux en usant des pouvoirs que nous sollicitons et je me contenterai de dire, en réponse aux questions de M. de Menthon, que le vrai problème est de savoir si l'on a confiance dans le bon sens, dans la clairvoyance et dans l'esprit de justice des hommes à qui seraient donnés les pouvoirs demandés par le Gouvernement.

Ceux-ci n'interdiront d'ailleurs, en aucune manière, à la commission d'assurer l'examen de la loi par le Parlement. C'est naturellement cette loi qui prévaudra sur les décisions que le Gouvernement aurait pu prendre avant qu'elle n'ait été votée.

Mais le Parlement comprend deux Assemblées. L'ordre du jour de l'une et de l'autre est encombré. Les délais constitutionnels d'examen par le Conseil de la République peuvent être accrus par des interruptions de session et, même, par des crises ministérielles. Enfin, le fait que la seconde Assemblée est sujette à un renouvellement qui doit avoir lieu en mai prochain, amènera fatalement une interruption de ses travaux.

Dans l'intérêt des finances publiques, le Gouvernement ne peut pas prendre le risque de voir prolonger ces délais et c'est pourquoi il a tenu à poser la question de confiance sur l'article 1er.

Quant aux mesures concernant la sécurité sociale, leur objectif est, lui aussi, parfaitement clair.

Les décrets que nous prendrions s'inscrivent dans le cadre des recommandations du Conseil économique qui, dans un rapport que je voudrais connu de tous les membres de l'Assemblée — car il influerait beaucoup, je le crois, sur leur vote — a montré que l'assainissement de la sécurité sociale exigeait nécessairement deux étapes.

La première porterait sur des mesures de remise en ordre, de clarification financière, rattachant à chaque régime les charges qui lui sont propres, coordonnant les contrôles, simplifiant les réglementations, rectifiant les erreurs, les abus, qui, à l'expérience, ont été constatés sur tels ou tels points bien déterminés.

L'autre étape pourra comporter, le Conseil économique l'indique, des réformes de structure. Mais il faut, d'abord, une étude d'ensemble, celle-là même que prescrit l'article 2 sur lequel vous serez appelés aussi à vous prononcer si l'article 1er franchit les difficultés actuelles.

Ces réformes, vous ne serez pas engagés à les voter puisqu'elles seront contenues dans un projet du Gouvernement sur lequel le Parlement et le Parlement seul sera appelé à statuer.

M. Diethelm nous disait, l'autre jour: voter des lois cadres qui ne seraient que des illusions, des faux-semblants, des mesures incomplètes, contradictoires, hésitantes, c'est un geste pour lequel il ne faut pas compter sur nous.

Seulement, on a pu aussi le constater, ni M. Diethelm, ni aucun des orateurs de son groupe qui l'ont suivi n'ont apporté la moindre alternative constructive aux mesures que nous proposons.

S'il est un domaine où la doctrine du tout ou rien n'est pas défendable, c'est bien celui des économies et, plus particulièrement encore, la sécurité sociale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

En effet, en France comme dans tous les pays, le problème de la sécurité sociale est d'autant plus complexe qu'il comporte, non seulement des aspects financiers et économiques, mais ces aspects moraux et sociaux qu'aucun homme de bonne foi et de bon sens ne peut ignorer.

Comment pourrait-il en être autrement, d'ailleurs? Nous n'avons pas, en France, un seul système de sécurité sociale, mais une juxtaposition de plusieurs systèmes, dont certains remontent à Colbert, et qui vont des grands régimes particuliers de la Société nationale des chemins de fer français ou des mines à celui d'une vieille corporation comme celle des mireurs d'œufs des halles de Paris.

L'ensemble des systèmes français de sécurité sociale a recouvert, en 1950, un volume de transferts de revenus estimé à 1.000 milliards, soit 10 p. 100 du revenu national français. Sur ces 1.000 milliards, ce que le langage courant appelle la sécurité sociale, c'est-à-dire le régime général des salariés du commerce et de l'industrie, a manipulé environ 421 milliards de francs pour la seule année 1950. Les chiffres de 1951 ne sont pas encore connus, mais ils devraient être majorés sans doute d'environ 15 à 20 p. 100 et continuer à représenter approximativement un dixième du revenu national.

Dans un édifice de cette importance et de cette complexité, on ne peut faire à l'aveuglette des réformes spectaculaires. Il faut, en premier lieu, faire œuvre de clarification et, je le disais il y a un instant, réunir d'abord toutes les données financières, économiques et démographiques nécessaires pour pouvoir présenter un projet d'ensemble sérieusement étudié.

C'est pourquoi nous avons prévu le transfert au régime agricole de certaines prestations vieillesse concernant les ressortissants de la profession rurale. Mais ce transfert, je le précise, ne préjuge en rien la manière dont la charge des prestations devra être couverte.

Je ne cache pas que je partage l'avis — et je sais que M. le ministre des finances le partage aussi — de plusieurs orateurs qui ne pensent pas que la profession agricole peut seule supporter intégralement le fardeau qui lui serait transféré. (*Mouvements divers.*)

Nos mesures, d'ailleurs, dont la liste est énumérée comme une suite d'objectifs dans la loi dont nous vous demandons le vote, ne touchent pas les assurés sociaux. Elles tendent toutes à réduire les dépenses de gestion, à simplifier et à supprimer les abus.

Ces mesures ne sont pas des mesures improvisées. Elles ont été étudiées, dans certains cas, depuis deux ans, par des commissions qualifiées. Elles ont été examinées aussi par le Conseil économique. Il s'agit maintenant de donner vie à tout cela. En un mot, l'heure est venue d'agir.

S'ils étaient examinés en dehors de toute préoccupation politique, je crois que les articles proposés par le Gouvernement auraient donc dû rallier à la fois ceux qui critiquent la gestion actuelle de la sécurité sociale et ceux qui, à droite comme au centre et comme à gauche, défendent celle-ci contre des attaques souvent injustifiées.

Ces derniers qui, généralement, connaissent bien les problèmes, savent qu'aucun des objectifs que nous nous fixons ne peut mettre en danger la sécurité sociale.

Nous avons pris soin de mettre en exergue de ces projets, qui nous permettent de prendre des mesures de mise en ordre, de faire des remises au point et des revisions qui ne doivent pas attendre, qu'en aucun cas le Gouvernement n'aurait le droit de toucher aux prestations légales.

En fait, les points sur lesquels le Gouvernement demande l'autorisation d'agir par décrets sont ceux à propos desquels, pratiquement, vous le savez bien, tous les techniciens de la question, quelle que soit leur place dans l'Assemblée, admettent qu'il est nécessaire d'intervenir, et d'intervenir au plus tôt.

Quant aux autres, ceux qui critiquent le plus âprement la gestion de la sécurité sociale, sans parfois, j'en ai eu l'impression, très bien connaître la complexité des problèmes, pourquoi nous refuseraient-ils les pouvoirs que nous leur demandons ?

S'ils trouvent que nous sommes trop timides, que nous n'allons pas assez loin, qu'ils présentent des textes, qu'ils les soumettent à l'Assemblée; nous les examinerons comme nous avions promis d'examiner et de faire examiner les suggestions, celles-là parfaitement constructives, d'un technicien comme M. Burlot.

Mais refuser le texte sur lequel le Gouvernement engage sa responsabilité, c'est nous mettre devant le vide, devant le néant, c'est reporter d'un très long délai des réformes maintenant mûres et que l'intérêt des finances publiques exige de réaliser au plus tôt.

Si les préoccupations ne sont que techniques, je ne vois pas quels risques comporte pour des parlementaires la procédure que nous proposons. Toutes les mesures que nous prendrons par décret seront publiques; elles seront publiées, par conséquent soumises à votre contrôle politique. Et si, d'aventure, nous commettions une faute sur le plan technique, le Parlement qui devra être saisi dans un délai de cinq mois d'un projet de réforme d'ensemble, pourra, s'il le désire, faire prévaloir ses vues et supprimer ce que nous aurions décidé.

Les uns nous disent: Nous ne voterons pas vos lois cadres parce qu'elles ne contiennent pas assez.

Les autres nous font le reproche exactement contraire.

Mesdames, messieurs, ces critiques, ces reproches sont toujours ceux qu'on rencontre lorsqu'on veut agir. Il y a toujours ceux qui vous disent: Vos projets sont à l'eau de rose et les autres qui disent: Ils sont au vitriol.

Il arrive bien souvent, surtout dans nos démocraties parlementaires où les majorités sont parfois, disons un peu indécises, que les forces des antagonistes s'équilibrent. Dans ce cas c'est la stérilité qui l'emporte. Mais ce n'est pas ainsi qu'on assainit les finances d'un pays, qu'on défend sa monnaie et j'ajouterai que l'on défend bien ses institutions. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite et sur de nombreux bancs au centre.*)

Eh bien! mesdames, messieurs, je vous le déclare très simplement au nom de tous les membres du Gouvernement et au mien: les responsabilités du pouvoir sont à l'heure actuelle infiniment lourdes, elles exigent de tous les membres du Gouvernement un effort de tous les instants. Nous ne pouvons le soutenir que si nous avons le sentiment que notre action est efficace pour le pays.

Nour ne pouvons pas être paralysés par une méfiance ouverte ou larvée qui hésite à nous accorder les quelques moyens supplémentaires dont nous avons besoin pour faire progresser l'assainissement financier de la S. N. C. F. et de la sécurité sociale.

On nous dit encore: Etait-il bien nécessaire d'avoir ces textes nouveaux? L'utilisation de la loi du 17 août 1948 ne vous aurait-elle pas permis de vous en dispenser?

Les juristes que nous avons consultés nous ont déclaré que, dans ces matières très complexes, qui sont régies par des textes nombreux, enchevêtrés, il était indispensable que nous ayons une loi nous donnant clairement l'autorisation de régler par décret, dans le cadre fixé par la loi, les matières énumérées par elle.

Tous ceux d'entre vous qui ont l'expérience du pouvoir savent que les hommes qui ont la charge de conduire l'Etat sont très souvent dans la situation de l'immortel personnage de l'écrivain anglais Swift. Vous vous rappelez le grand, le vigoureux Gulliver pris dans les rêts de milliers d'articles de loi et de règlements, dans l'étau anonyme de centaines de comités et de conseils. Leur nombre, leur enchevêtrement réduisent l'Etat à l'impuissance. En votant les lois cadres vous aviez et vous avez la possibilité de mettre à l'essai, pendant quelques semaines, une méthode nouvelle, recommandée dans le passé par des démocrates que nul ne peut contester, et qui permettrait, à l'Assemblée comme au Gouvernement, d'agir au rythme qu'exigent les problèmes économiques de notre époque. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite et sur de nombreux bancs au centre.*)

Aux élections dernières, qui ne sont pas si anciennes, tous les partis avaient promis aux électeurs de travailler à la réorganisation de la S. N. C. F. et à l'assainissement financier de la sécurité sociale et même de réformer l'Etat. Le Gouvernement vous demande aujourd'hui d'accomplir ces promesses avec quelques moyens supplémentaires.

Sur la nécessité et l'urgence des réformes, je le répète, il ne peut y avoir de divergences entre le Gouvernement et l'Assemblée. C'est pourquoi le Gouvernement avait le devoir de poser la question sur le plan politique et de s'engager à fond, comme d'ailleurs je l'avais promis lors de l'investiture, car je rappelle qu'à cette époque — et cette partie de mes déclarations avait été largement approuvée — j'avais déclaré que je n'hésiterais pas à poser la question de confiance pour réaliser des économies.

Je pense que la composition du Gouvernement est telle qu'elle donne les garanties nécessaires à tous ceux qui ne veulent pas voir les réformes qui s'imposent servir de prétexte à je ne sais quelle entreprise de régression sociale.

Quant à moi, j'espère qu'on me fera l'honneur de croire que je ne m'y prêterai jamais.

Lorsque je dis ces choses dans les entretiens particuliers que je ueux avoir ici ou là, on ne les conteste pas, mais certains pensent, paraît-il, que l'heure est venue de chercher une autre majorité. Si c'est là leur véritable motif pour nous refuser la confiance, je leur redis ce que je disais l'autre jour: C'est choisir un bien mauvais terrain que de provoquer une crise sur le vote de dispositions budgétaires.

Les démocrates que nous sommes ne connaissent qu'une loi: la loi majoritaire. Mais je le répète, personne n'a pu jusqu'à présent nous indiquer sur quel programme et de quelle manière

on comptait remplacer ce qui existe aujourd'hui, dont je suis le premier à connaître et à déplorer les limites, mais qui a l'avantage d'exister et nous a permis depuis plusieurs mois d'accomplir un travail dont le bilan, je crois, fait honneur à l'Assemblée.

Quant à moi, j'attendrai les résultats du scrutin la conscience tranquille. Le Gouvernement aura lutté jusqu'au bout pour épargner au pays les dangers d'une longue carence dont personne ne peut mesurer, au moment où une crise risque de s'ouvrir, ce qu'elle pourrait nous faire perdre dans le monde aussi bien sur le plan de la stabilité monétaire que sur celui de l'équilibre financier. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite et sur de nombreux bancs au centre.*)

M. Albert Schmitt. Au nom du groupe du mouvement républicain populaire, je demande une suspension de séance.

M. le président. Avant de suspendre la séance, l'Assemblée voudra sans doute entendre M. Guy Petit ?

M. Guy Petit. Monsieur le président, puisque certains orateurs pourront s'exprimer à la reprise de la séance, je demande l'autorisation de n'intervenir qu'à ce moment-là.

M. Jacques Duclos. Pendant combien de temps la séance serait-elle suspendue ?

Plusieurs voix au centre. Une demi-heure.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Albert Schmitt, tendant à suspendre la séance pendant une demi-heure environ.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-huit heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mes chers collègues, le groupe paysan et d'union sociale a décidé, à l'unanimité, qu'il ne pouvait aller jusqu'à accorder son entière confiance au Gouvernement en ce qui concerne l'article 1er du projet de loi.

Nous sommes, certes, partisans des économies, et nous ne le sommes pas d'aujourd'hui. J'ai rappelé, il y a trois jours, qu'en septembre 1948 M. Jacques Bardoux et moi-même avions déposé, au nom du groupe qui était déjà présidé par M. Antier, un amendement dans lequel nous avions pris nos responsabilités, puisque nous demandions que l'âge de la retraite, dans l'ensemble des services publics et pour l'ensemble des agents de l'Etat, fût retardé de trois ans.

Cet amendement n'avait, à cette époque, recueilli que 55 voix, et parmi ceux qui s'y opposèrent figuraient un grand nombre de nos collègues qui appartiennent aujourd'hui aux éléments les plus fidèles de la majorité gouvernementale.

C'est en nous rappelant les positions que nous n'avons cessé d'affirmer que nous ne pouvons arriver à considérer comme un moyen suffisamment efficace le texte de l'amendement de MM. Sourbet, Mitterrand, Chastellain et Maurice Faure, en raison du dernier alinéa de cet amendement. En effet, ce dernier alinéa a précisément pour objet de restreindre les pouvoirs du Gouvernement, qui n'aura pas la faculté de procéder à la modification du régime des retraites des agents des chemins de fer.

Certes, M. le président du conseil a déclaré tout à l'heure que la commission visée dans l'article 2, qui fait l'objet de la deuxième question de confiance, aurait pour mission de fournir au Gouvernement tous les renseignements nécessaires sur une modification de l'âge de la retraite pour l'ensemble des services publics. Mais il nous paraît paradoxal que cette commission doive déposer son rapport dans quatre mois seulement, cependant que le Gouvernement doit user des dispositions de l'article 1er dans les deux mois.

Il est donc certain que le Gouvernement n'aurait pas les informations qu'il attend de cette commission au moment où il procéderait à la réforme de la S. N. C. F., et il nous apparaît que cette réforme serait vide de toute efficacité substantielle, puisqu'on serait obligé de la reprendre quelques mois plus tard.

Une autre raison, de caractère plus essentiellement politique, nous interdit encore d'accorder notre confiance.

Nous pensons que le Gouvernement, faute d'une majorité suffisante et cohérente, n'a ni la liberté ni la force nécessaires pour agir et pour obtenir enfin des résultats effectifs. Nous le pensons — je le dis en toute liberté et en toute franchise — malgré le très grand respect que nous avons pour la personne de M. le président du conseil, pour le mérite et la valeur dont il a fait preuve au cours de ces derniers mois.

Nous croyons que s'il n'a pas pu faire mieux, c'est parce qu'il ne disposait pas des assises nécessaires dans une majorité assez large.

C'est là une des raisons essentielles qui, sur le plan politique, nous interdisent d'aller jusqu'au bout et d'accorder notre confiance à M. le président du conseil.

Je termine en observant que nous croyons avoir au moins suggéré des solutions constructives, suggestions auxquelles on ne nous a pas fait l'honneur de répondre et qu'on n'a pas discutées.

En dehors de toute question de personne ou de clan, en dehors des jeux de la politique qui ne servent pas l'intérêt de notre pays, nous croyons, mes chers collègues, qu'autour de ces idées, si on veut bien les étudier et y réfléchir sans parti pris — c'est le vœu que je forme avant de regagner mon banc — pourra se former la majorité assez large, sans exclusive, que le pays attend, pour que la France puisse être enfin utilement gouvernée. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Douze gouvernements en cinq ans!

M. le président. La parole est à M. Chastellain.

M. Jacques Chastellain. Mesdames, messieurs, pour la première fois, un Gouvernement a inscrit dans un projet de loi le principe des réformes que les républicains indépendants n'ont cessé de réclamer et qu'ils sont d'ailleurs fermement résolus à faire aboutir.

Certes, les mesures proposées leur semblent trop timides. Mais elles ont à leurs yeux le mérite d'exister. On ne peut être, à la fois, contre tous les impôts et contre les économies. Les républicains indépendants ont opté pour les économies et ils apporteront leurs voix au président du conseil. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement n° 226 de MM. Sourbet, Mitterrand, Chastellain et Maurice Faure à l'article 1er, contre tous sous-amendements et textes additionnels de nature à le modifier, à en réduire la portée ou à en retarder l'application, et contre toutes motions, demandes de disjonction, et tous autres amendements, présentés audit article 1er de la lettre rectificative n° 2217 au projet de loi n° 1935 portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit lorsque le Gouvernement a posé la question de confiance.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures trente minutes, est reprise à dix-neuf heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance relative à l'article 1er :

Nombre des votants	584
Majorité constitutionnelle	313
Pour l'adoption	243
Contre	341

Conformément au troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution, la confiance est refusée au cabinet. (*MM. les membres du Gouvernement quittent la salle des séances. — Au centre, sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite, les députés se lèvent et applaudissent.*)

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à modifier l'ordonnance du 7 décembre 1943 portant création de l'office national antiacridien.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2369, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération prise le 28 septembre 1949 par le conseil d'administration des Iles Wallis et Futuna, demandant la modification du tarif des droits de douane applicables dans cet archipel.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2370, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à ratifier le décret du 30 novembre 1949 approuvant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'assemblée représentative de Madagascar relative à la réglementation douanière de ce territoire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2371, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à ratifier le décret du 15 novembre 1949 approuvant une délibération en date du 24 juin 1949, modifiée par deux délibérations en date du 27 septembre 1949, prises par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à modifier l'assiette et le taux des droits de douane applicables dans ce territoire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2372, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. de Léotard et Médecin une proposition de loi tendant à normaliser le payement des fonds de commerce sinistrés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2375, distribuée et, s'il n'y a pas d'oppositions, renvoyée à la commission de la reconstruction et de l'urbanisme. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire célébrer solennellement le centenaire de la naissance de Pierre Savorgnan de Brazza.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2368, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Ramarony un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur les propositions de résolution: 1° de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide aux collectivités et particuliers victimes de la tempête qui a dévasté le littoral breton et à leur allouer au titre de premier secours un crédit de 100 millions de francs; 2° de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'extrême urgence un premier secours de 100 millions aux marins pêcheurs, aux ostréiculteurs, aux collectivités locales du bassin d'Arcachon ainsi qu'à toutes les victimes de la récente tempête des 29 et 30 décembre 1951; 3° de M. de Gracia, tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence un crédit de secours de 300 millions aux sinistrés de la zone du Sud du bassin d'Arcachon; 4° de MM. de Monsabert et Guy Petit, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de secours de 100 millions aux sinistrés des communes côtières des Basses-Pyrénées (n°s 2325, 2327, 2333, 2334).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2373 et distribué.

J'ai reçu de M. Frugier un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Frugier, relative à la création d'une direction de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence au ministère de la santé publique et de la population (n° 639).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2374 et distribué.

— 7 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Avant de clore la session extraordinaire de 1952, je dois mettre aux voix le procès-verbal de la présente séance qui a été affiché aux lieux habituels.

Il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 8 —

CLOTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. Je déclare close la session extraordinaire pour laquelle l'Assemblée nationale a été convoquée en 1952.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné M. Jean Charlot, pour remplacer, dans la commission de la production industrielle, Mme Laissac.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE

(14 membres au lieu de 13.)

1° Ajouter les noms de MM. Raveloson, Velonjara.
2° Supprimer le nom de M. Raphaël Babet.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(4 membres au lieu de 3.)

Ajouter les noms de MM. Mamadou Konaté, Labrousse.
Supprimer le nom de M. Ould Cadi.

II. — GROUPE DES RÉPUBLICAINS PROGRESSISTES

Après l'intitulé du groupe, ajouter la mention: Apparenté au groupe communiste aux termes de l'article 16 du règlement.

III. — GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE ET DES DÉMOCRATES INDÉPENDANTS

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(7 membres au lieu de 3.)

Ajouter les noms de MM. Raphaël Babet, Abel Bessac, Félix Tchicaya, Ould Cadi.

IV. — GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(3 membres au lieu de 2.)

Ajouter le nom de M. Ranaivo.

V. — Supprimer le groupe du rassemblement démocratique africain.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 7 JANVIER 1952
(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

BUDGET

2131. — 7 janvier 1952. — **M. Gilles Gozard** expose à **M. le ministre du budget** que l'application du régime des taux majorés, en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, aux entreprises commerciales dont le chiffres d'affaires de ventes en gros dépasse le tiers du chiffre d'affaires total, ne tient pas compte, dans bien des cas, des exigences économiques actuelles. Elle pénalise, en effet, les entreprises qui éliminent les intermédiaires et cherchent ainsi à accroître la productivité dont notre système de distribution a tant besoin. Cet inconvénient est encore aggravé par l'interprétation rigoureuse que l'administration donne de la définition de la vente en gros. C'est ainsi que les ventes de certaines machines de bureaux, telles que les machines à calculer, aussi bien à des non-commerçants (agents d'assurances, laboratoires, administrations, sécurité sociale, propriétaires agriculteurs) qu'à des commerçants ou industriels, continuent, du point de vue fiscal, à être considérées comme des ventes en gros. Il lui demande si une revision de certaines de ces pratiques ne pourrait intervenir, sous la forme d'instructions aux services compétents, afin que la fiscalité s'adapte à l'évolution de la technique et entrave, le moins possible, le développement du progrès.

DEFENSE NATIONALE

2132. — 7 janvier 1952. — **M. Haumesser** signale à **M. le ministre de la défense nationale** le cas des sous-officiers de réserve assurant bénévolement et depuis de très longues années et par des séances quotidiennes le service de la préparation militaire élémentaire et supérieure et l'instruction des cadres de réserve. Les intéressés, préparant les élèves à des grades beaucoup plus élevés que le leur, sont soumis pour leur avancement personnel aux restrictions découlant de l'application de la circulaire relative aux C. I. A. Ils ne peuvent donc accéder au grade d'adjudant qu'après avoir satisfait à un examen spécial. Il lui demande s'il ne serait pas possible de leur accorder une dispense de l'examen interarmes et de leur donner l'avancement qu'ils méritent tant par les services rendus que les qualités confirmées par les succès de leurs élèves.

EDUCATION NATIONALE

2133. — 7 janvier 1952. — **M. Maurice Georges** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la ville de Lure fournit gratuitement les fournitures scolaires aux enfants de l'école laïque. Par une délibération en date du 11 décembre, elle a décidé d'attribuer également les fournitures scolaires gratuitement aux enfants des écoles privées de la ville. Le sous-préfet de Lure refuse d'approuver cette délibération prétendant qu'elle est illégale. Il lui demande s'il compte statuer en cette matière.

2134. — 7 janvier 1952. — **M. Hénault** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un projet de construction d'un groupe scolaire avec terrain de sports, et aménagement d'une route pour y parvenir, est prévu pour la commune de Teilleul (Manche). La construction de ce groupe scolaire est comprise au plan d'urbanisme et pourrait atteindre 40 millions. Or, les locaux actuels, en fonction de la loi du 6 août 1951, pourraient être largement améliorés. Rien ne semble donc urgent, cependant des précisions à ce sujet sont nécessaires, car il y a beaucoup d'autres communes dans des situations plus critiques.

2135. — 7 janvier 1952. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si la loi du 28 septembre 1951 est applicable aux établissements privés de cure et de soins, écoles de plein air, etc., qui reçoivent des enfants d'âge scolaire et qui, à ce titre, sont obligés d'avoir du personnel enseignant à demeure.

2136 — 7 janvier 1951. — **M. Tony Révillon** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la municipalité de Nancy, désireuse d'agrandir l'hôtel de ville, avait désigné deux architectes dont le projet, soumis au service des monuments historiques, suivant la loi, avait recueilli un avis favorable en 1937. Les travaux furent interrompus pendant la guerre. En 1946, la municipalité de Nancy manifesta son intention d'exécuter une nouvelle tranche de travaux devant intéresser le bâtiment ancien sur la place Stanislas. La façade de l'hôtel de ville, une des merveilles de l'architecture française, fut alors menacée de destruction par suite de travaux exécutés dans les fondations. Il lui demande: 1° si une enquête a été ouverte; si des fautes ont été commises; si les travaux de consolidation ont été menés à bonne fin; 2° le montant des subventions accordées.

ETATS ASSOCIES

2137 — 7 janvier 1952. — **M. Faggianelli** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés** que, contrairement à ce qui a eu lieu, non seulement pour les tributaires de la caisse générale des retraites de la France d'outre-mer, mais aussi pour les ressortissants des caisses locales de divers territoires, aucune mesure n'a encore été prise en vue d'étendre, aux retraités des anciennes municipalités de l'Indochine, le bénéfice de la péréquation des pensions, alors que, jusqu'à une date très récente, il existait entre ces différentes catégories de retraités une véritable assimilation de fait sinon de droit, les plaçant sur un pied d'égalité pour tout ce qui aurait trait notamment aux majorations de pension. Les administrations responsables se sont, jusqu'à présent, bornées à répondre aux revendications des intéressés, dont elles ne contestent pas la légitimité, que, par suite du transfert aux autorités vietnamiennes ou cambodgiennes des services auxquels ils appartenaient, la péréquation de leurs pensions implique l'accord préalable des autorités précitées qui devraient, normalement, supporter la charge financière de cette mesure. Il croit devoir contester le bien-fondé de cette argumentation qui tend, dans un cas envisagé, à subordonner, en fait comme en droit, la réalisation d'une mesure, jugée équitable par le Gouvernement français, à l'agrément d'un autre gouvernement dont la manière de voir pourrait être différente. Il considère, en effet, que le régime des retraites des agents en cause a été fixé, dès l'origine, par des arrêtés émanant des gouverneurs, dépositaires des pouvoirs de la République, que ces arrêtés ont établi et consacré un véritable parallélisme avec les régimes dont les tributaires ont déjà recueilli les avantages de la péréquation et que, dans ces conditions, le fait du transfert des services au gouvernement des Etats associés ne saurait légitimement dispenser l'Etat français de garantir, en tout état de cause aux retraités dont il s'agit, la péréquation de leurs pensions, conformément aux principes posés par la loi du 20 septembre 1948. Il estime souhaitable, en conséquence, que le budget de l'Etat prenne d'ores et déjà à sa charge la revision des pensions des retraités des anciennes municipalités indochinoises, sans la subordonner à des négociations dont le résultat ne peut être, au surplus, préjugé. Il lui demande de lui faire connaître, en toute hypothèse, les mesures qu'il envisage de prendre en vue de donner, à brève échéance, une solution équitable à cette affaire.

2138. — 7 janvier 1952. — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés** que des exportateurs-importateurs français semblent éprouver des difficultés dans le maintien du courant d'affaires avec les Etats associés d'Indochine. Il lui demande quel est le chiffre exact des exportations et des importations de ces Etats — tant en valeur qu'en quantité — respectivement avec la France, le Commonwealth et les Etats-Unis d'Amérique pendant les années 1949, 1950 et 1951.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2139. — 7 janvier 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quels textes s'appuie l'administration des contributions directes pour différer de quatre années la restitution des sommes acquittées à titre de pénalités, puis réduites dans de très larges proportions, et pour subordonner cette restitution à la condition de n'avoir, pendant ces quatre années, aucune difficulté avec ses services; manière de loi Béranger introduite dans notre régime fiscal.

2140. — 7 janvier 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les établissements bancaires, non domiciliataires d'une opération de regroupement de titres, sont légalement en droit de percevoir sur les actionnaires une commission de regroupement pour les titres nominatifs, comme si l'article 20 du décret 48-1663 ne jouait pas au sujet desdits titres.

INTERIEUR

2141. — 7 janvier 1952. — **M. Maurice Georges** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la ville de Lure fournit gratuitement les fournitures scolaires aux enfants de l'école laïque. Par une délibération en date du 11 décembre, elle a décidé d'attribuer également les fournitures scolaires gratuitement aux enfants des écoles privées de la ville. Le sous-préfet de Lure refuse d'approuver cette délibération prétendant qu'elle est illégale. Il lui demande son avis en la matière.

2142. — 7 janvier 1952. — **M. Meck** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** *a*) s'il appartient au préfet ou au chef de service de fixer aux personnels de police des corps urbains un roulement de service général, selon un système déterminé et prescrit; *b*) quelles sont les conditions de ce système et les normes généralement appliquées; *c*) si, dans l'hypothèse où les prescriptions éventuelles s'avèrent inapplicables en raison d'un manque d'effectifs ou d'une situation particulière d'une localité, le préfet ou le chef de service aurait pouvoir d'organiser le service du corps urbain, compte tenu des exigences de la circonscription; *d*) quel est le nombre des heures de travail hebdomadaire prescrit aux personnels des corps urbains.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

1416. — **M. Viatte** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si une caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles est en droit de réclamer des cotisations à des propriétaires non-exploitants qui amodient leurs terres et qui apportent la preuve qu'ils ne sont pas exploitants; 2° quels sont les textes législatifs qui autorisent une caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles à imposer cinq ou dix ans consécutivement à la période normale d'appel, un propriétaire non-exploitant qui se trouve dans l'impossibilité de fournir l'identité et l'adresse de véritables exploitants ainsi que les parcelles et revenus cadastraux amodiés au cours des années antérieures précitées. (*Question du 23 novembre 1951.*)

Réponse. — En application de l'article 97 du règlement, le ministre de l'agriculture demande un délai supplémentaire d'un mois pour rassembler les éléments de réponse à la question posée.

DEFENSE NATIONALE

907. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelles mesures il envisage pour assurer aux fournisseurs ayant des marchés avec son département les quantités de cuivre indispensables à certaines fabrications, sans qu'ils soient obligés d'acheter des déchets de cuivre au prix fort, atteignant souvent le prix du cuivre ouvré, chez des spécialistes du trafic des métaux. (*Question du 6 novembre 1951.*)

Réponse. — Pour remédier aux difficultés d'approvisionnement en cuivre rencontrées par les entreprises travaillant pour la défense nationale, un régime de demandes de priorité avait été mis en vigueur dès le mois d'avril 1951. Depuis quelques mois, un plan de répartition est appliqué par le service des métaux non ferreux du ministère de l'industrie et de l'énergie.

1290. — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que par application de la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emploi et de réforme de l'auxiliariat, les administrations de l'Etat doivent, en exécution de la C. M. n° 9423/BA/197 FP du 23 novembre 1950 de M. le ministre du budget, faire des propositions de création d'emplois permanents. Par ailleurs, la circulaire précise qu'en ce qui concerne la catégorie B le classement de cette catégorie ne devra constituer que l'exception. Il lui demande: 1° dans quelle catégorie il est envisagé de classer les emplois permanents existants dans les établissements de la direction technique et industrielle de l'aéronautique tenus actuellement par des contractuels de l'ordre administratif régis par le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 et ayant des fonctions similaires à celles de secrétaires administratifs; 2° au cas où ces postes sont considérés comme permanents, si les postulants secrétaires administratifs figurant sur la liste d'aptitude en application des décrets n°s 50-113 et 50-116 du 20 janvier 1950 auront la priorité pour être nommés à ces emplois, malgré le retard apporté pour l'application de la loi du 3 avril 1950. (*Question du 16 novembre 1951.*)

Réponse. — Les emplois occupés par des agents contractuels de l'ordre administratif régis par le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949, assurant des fonctions similaires à celles des secrétaires administratifs (classés en catégorie B) et percevant en conséquence des rémunérations supérieures à celles des fonctionnaires de catégorie C ne peuvent être transformés en application de la loi du 3 avril 1950. En effet, l'article 4 du décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950, pris en application de la loi précitée, précise que seuls « pourront être assimilés aux emplois expressément visés à l'article 1er de la loi du 3 avril 1950 » les emplois occupés par des agents « exerçant des fonctions comparables à celles des fonctionnaires classés dans les catégories C ou D et percevant des rémunérations budgétaires de base au plus égales à celles de ces derniers ».

1292. — **M. Golvan** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il a pris des dispositions pour faire accélérer la péréquation des retraites de la loi du 2 août 1949. (*Question du 16 novembre 1951.*)

Réponse. — Les opérations de péréquation des retraites ouvrières de la loi du 2 août 1949 seraient terminées si les relèvements du taux des salaires intervenus depuis septembre 1950 n'avaient donné aux travaux de revision des pensions un caractère permanent. Compte tenu de ces nécessités nouvelles, des employés supplémentaires ont été affectés aux services liquidateurs, et des instructions ont été données afin d'accélérer la procédure.

1322. — **M. Billat** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un militaire rengagé, divorcé, qui a été condamné par le tribunal civil à verser 4.000 francs par mois à son ex-épouse pour l'aider à élever les deux enfants nés de leur union, âgés respectivement de douze et quatorze ans. Depuis le mois d'avril 1949, aucun versement n'a été effectué et ce militaire doit une somme de 112.111 francs. L'épouse divorcée aurait grand besoin de la somme qui lui est due. Elle s'est adressée au commandant de l'unité où se trouve son ex-mari sans obtenir de réponse. Il lui demande quel recours peut avoir cette mère pour obtenir la pension alimentaire des enfants qui lui est due. (*Question du 20 novembre 1951.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions légales de droit commun, il appartient à l'ex-épouse de faire effectuer saisie-arrêt sur sur la solde de son ex-mari auprès du trésorier-payeur général sur la caisse duquel sont assignés les mandats de solde du militaire en cause.

1385. — **M. Haumesser** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si des jeunes gens résidant en Afrique du Nord mais domiciliés à Madagascar peuvent être autorisés à faire leur temps légal de service dans ce territoire. (*Question du 22 novembre 1951.*)

Réponse. — Réponse négative. Toutefois, les intéressés ont la possibilité de souscrire un engagement par devancement d'appel au titre de l'infanterie coloniale, pour servir sur le territoire de Madagascar.

1389. — **M. Saint-Cyr** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelles sont les mesures prises ou qui vont être prises pour réparer le préjudice de carrière causé aux officiers mis à la retraite d'office en août 1940 par le gouvernement de Vichy, en raison de l'abaissement des limites d'âge. (*Question du 22 novembre 1951.*)

Réponse. — Les mesures de réparation des préjudices de carrière causés aux officiers mis à la retraite d'office par abaissement des limites d'âge ont été fixées: 1° pour l'armée de terre, par la loi du 5 août 1940 (modifiée par les lois des 1er septembre 1941 et 25 février 1943) « relative à la solde et aux pensions des officiers généraux placés dans la 2e section du cadre et des officiers de l'armée de terre admis à la retraite en application de la loi du 2 août 1940 »; 2° pour l'armée de l'air, par la loi du 5 août 1940 « fixant les avantages accordés aux officiers de l'armée de l'air tenus de quitter l'armée active, par suite de l'abaissement des limites d'âge » et, par l'ordonnance du 18 août 1945 qui précisait les conditions de leur réintégration dans les cadres actifs; 3° pour l'armée de mer, par la loi du 2 août 1940, relative à la solde et aux pensions des officiers généraux placés dans la 2e section du cadre et des officiers de l'armée de mer admis à la retraite en application de la loi du 2 août 1940. De plus, un projet de loi est actuellement à l'étude, qui accorderait aux officiers des différents corps de la marine mis à la retraite dans les conditions ci-dessus définies et alors qu'ils figuraient au tableau d'avancement, le bénéfice de la pension à laquelle ils auraient pu prétendre s'ils avaient été promus au grade supérieur six mois avant la date de leur radiation des contrôles.

1511. — **M. Adrien André** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** que le décret du 22 mai 1951 stipule que les taux de salaires des ouvriers de la défense nationale sont déterminés d'après les salaires pratiqués dans la métallurgie privée et nationalisée de la région parisienne, à égalité pour les ouvriers en service dans cette région et par référence à ces salaires pour les ouvriers en service en province. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire application de ce texte aux ouvriers de la défense nationale en général et tout particulièrement aux ouvriers de la manufacture d'armes de Châtellerault qui, indépendamment des acomptes en cours, n'ont bénéficié, depuis le 24 mars 1951, d'aucune des majorations de salaires accordées aux ouvriers du secteur privé et nationalisé. (*Question du 28 novembre 1951.*)

Réponse. — Un nouveau bordereau des salaires des ouvriers de la défense nationale a été publié le 12 décembre 1951; il prend effet du 10 septembre 1951 et accorde aux intéressé une augmentation de 17 p. 100 par rapport aux taux antérieurement appliqués.

1684. — **M. Minjoz** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° à quelle date un adjudant-chef âgé de trente-quatre ans, marié trois enfants, qui a effectué ses quinze ans de services le 15 octobre 1951, peut demander sa retraite; 2° Si, versé dans le service auxiliaire après un séjour à l'hôpital pour suites d'un accident pendant le service, ce sous-officier peut être inscrit sur les prochaines listes de départ en Indochine. (*Question du 6 décembre 1951.*)

Réponse. — 1° Si l'intéressé est sous-officier de carrière, il peut dès maintenant demander à bénéficier d'une retraite proportionnelle; dans le cas contraire, il ne pourra formuler cette demande qu'à compter de la date d'expiration du contrat de rengagement actuellement en cours. 2° Rien ne s'oppose à ce qu'un militaire versé dans le service auxiliaire soit inscrit au tour de départ pour l'Indochine, s'il est reconnu apte à servir sur ce territoire après examen médical.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 7 janvier 1952.

SCRUTIN (N° 671)

Sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement n° 226 de MM. Sourbet, Mitterrand, Chastellain et Maurice Faure à l'article 1er, contre tous sous-amendements et textes additionnels de nature à le modifer, à en réduire la portée ou à en retarder l'application, et contre toutes motions, demandes de disjonction, et tous autres amendements, présentés audit article 1er de la lettre rectificative n° 2217 au projet de loi n° 1935 portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952.

Nombre des votants..... **584**
Majorité requise..... **313**

Pour l'adoption..... **243**
Contre **341**

L'Assemblée nationale a refusé la confiance.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dupraz (Joannès).
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye-Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Litalien.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Maïne.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Moreve.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pianelvin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Réville (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Saillard du Rivault.
Sauvajon.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Souquès.
Scurbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Aumeran.
Badie.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calliet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delianne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradere.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Goivan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmulier.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.

Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Mailleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme le Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariet (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Matton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Penoy.
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Antier.
Béné (Maurice).
Ben Tounès.
Billiemaz.
Couston (Paul).
Crouzier.
Deshors.
Dixmier.
Dumas (Joseph).
Duquesne.
Elain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Isorni.
Laborbe.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Meck.
Moynet.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Pebellier.
Peltre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pluchet.
Pupat.
Raffarin.
Reille-Soult.
Salah (Menouar).
Solinhac.
Toublanc.
Valle (Jules).
Vassor.
Villeneuve (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Barrier, Bendjelloul et Degoutte.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 30 décembre 1951.*

(*Journal officiel* du 31 décembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 638) sur l'amendement de MM. Billat, Waldeck Rochet et Villon tendant à ajouter un article nouveau après l'article 1er du projet des crédits militaires provisionnels (Permissions spéciales aux agriculteurs) :

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 3 janvier 1952.*

(*Journal officiel* du 4 janvier 1952.)

Dans le scrutin (n° 663) sur l'amendement de M. Charpentier à l'article 1er *ter* du budget des prestations familiales agricoles (2e lecture) :

M. Guiton, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Guérard, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 5 janvier 1952.*

(*Journal officiel* du 6 janvier 1952.)

Dans le scrutin (n° 668) sur l'ensemble du budget des investissements économiques et sociaux (2e lecture) :

M. Guérard, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.